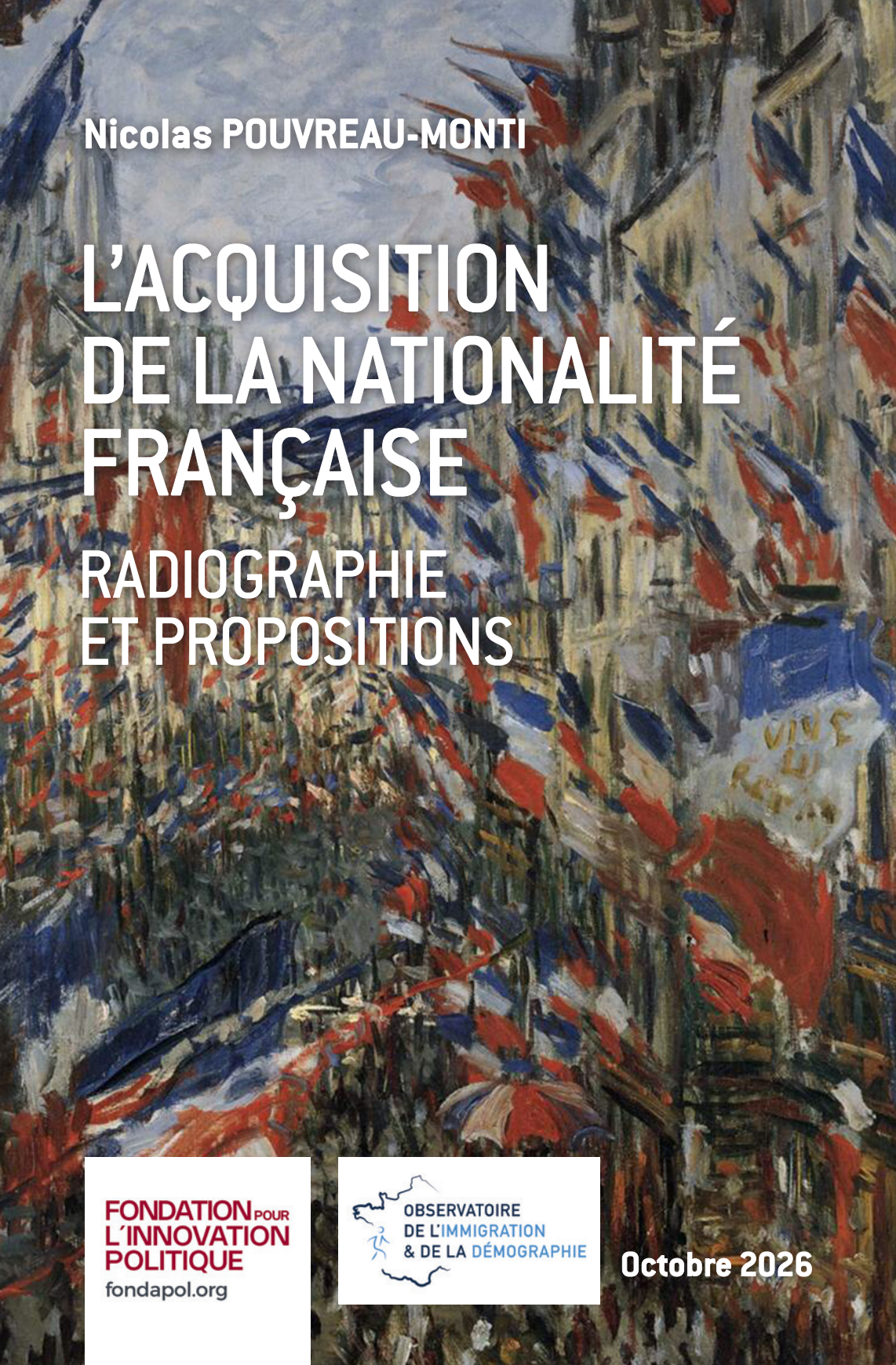


An impressionist painting depicting a dense crowd of people. Many individuals are holding French tricolor flags (blue, white, and red). The brushstrokes are visible and energetic, creating a sense of movement and chaos. In the lower right, a person holds a sign that reads "VIVE LA REPUBLIQUE".

Nicolas POUVREAU-MONTI

# L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

## RADIOGRAPHIE ET PROPOSITIONS

FONDATION POUR  
L'INNOVATION  
POLITIQUE

[fondapol.org](http://fondapol.org)



Octobre 2026



**FONDATION** POUR  
**L'INNOVATION**  
**POLITIQUE**  
fondapol.org





# L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

## Radiographie et propositions

Nicolas POUVREAU-MONTI

La Fondapol est un think tank libéral, progressiste et européen.

Président : Nicolas Bazire

Vice-Président : Grégoire Chertok

Directeur général : Dominique Reynié

Président du Conseil scientifique et d'évaluation : Christophe de Voogd

## FONDAPOL

*Un think tank libéral, progressiste et européen*

Née en 2004, la Fondapol s'inscrit dans une perspective libérale, progressiste et européenne. Par ses travaux, elle contribue à un débat pluraliste et documenté.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation met gratuitement à la disposition de tous la totalité de ses travaux sur le site **fondapol.org**. De plus, sa plateforme **data.fondapol** permet à chacun de consulter l'ensemble des données collectées dans le cadre des enquêtes. Ses bases de données sont utilisables, dans le prolongement de la politique d'ouverture et de partage des données publiques voulue par le gouvernement. Enfin, lorsqu'il s'agit d'enquêtes internationales, les données sont proposées dans les différentes langues du questionnaire.

Sous l'appellation « **Anthropotechnie** », la Fondation dédie une partie de ses travaux aux territoires ouverts par l'amélioration humaine, le clonage reproductif, l'hybridation homme-machine, l'ingénierie génétique et les manipulations germinales.

**La Fondapol est indépendante et n'est subventionnée par aucun parti politique. Ses ressources sont publiques et privées.**

## OBSERVATOIRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA DÉMOGRAPHIE

L'Observatoire de l'immigration et de la démographie est un think tank indépendant fondé en 2020, qui travaille à éclairer le débat public sur les questions migratoires et démographiques en leur apportant une vision rationnelle et dépassionnée – fondée sur la rigueur scientifique et l'efficacité politique.

Son conseil d'orientation est composé de l'ancienne ministre Noëlle Lenoir, de l'ancien directeur de la DGSE Pierre Brochand, du préfet et inspecteur général de l'administration Michel Aubouin, du démographe Gérard-François Dumont, de l'ambassadeur Xavier Driencourt et de l'avocat Thibault de Montbrial.

Directeur général : Nicolas Pouvreau-Monti

[www.observatoire-immigration.fr](http://www.observatoire-immigration.fr)

# SOMMAIRE

|                  |   |
|------------------|---|
| POINTS CLÉS..... | 9 |
|------------------|---|

## INTRODUCTION

« QU'EST-CE QU'ÊTRE FRANÇAIS ? » :

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| LE REFLET D'UNE COHÉSION SOCIALE FRAGILISÉE..... | 13 |
|--------------------------------------------------|----|

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ :<br>UNE RÉALITÉ MASSIVE À L'HISTOIRE COMPLEXE..... | 15 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Et la Révolution créa la nation :<br>brève histoire de la citoyenneté française (1789-1981)..... | 15 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2. L'immigration et la nationalité :<br>des réformes contradictoires<br>et un débat permanent (1981-2026)..... | 18 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                 |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3. L'acquisition de la nationalité française :<br>3 millions de personnes depuis l'an 2000..... | 20 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4. La nationalité, la Constitution et l'Europe :<br>des contraintes minimales pour le législateur..... | 24 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| II. QUI SONT LES NOUVEAUX FRANÇAIS ?..... | 27 |
|-------------------------------------------|----|

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Dissiper un flou persistant, pour mieux connaître<br>nos compatriotes récents..... | 27 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| 2. D'où viennent les nouveaux Français ?..... | 28 |
|-----------------------------------------------|----|

|                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3. Origines migratoires et acquisitions de la nationalité :<br>des distorsions notables..... | 31 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4. Une transformation de l'électorat qui n'est pas<br>sans conséquences politiques..... | 33 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5. Âges et indice de développement humain (IDH)<br>d'origine des nouveaux Français : des variables révélatrices..... | 35 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>III. UN DROIT AFFAIBLI PAR DE MULTIPLES DÉROGATIONS<br/>ET INCOHÉRENCES</b>                                            | 38 |
| 1. L'empilement des exceptions catégorielles :<br>une atteinte à l'égalité et à la lisibilité du droit                    | 38 |
| 2. Le « droit du sol », un facteur d'attractivité migratoire<br>dans un monde hypermobile                                 | 40 |
| 3. La nationalité par mariage, ou les faux-semblants<br>de l'endogamie                                                    | 42 |
| 4. La naturalisation affaiblie par un contrôle superficiel<br>de l'assimilation et par des recours juridictionnels        | 43 |
| <b>IV. RECOMMANDATIONS : L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE,<br/>RENCONTRE D'UNE VOLONTÉ ET D'UNE DÉCISION</b>     | 45 |
| 1. La voie majeure : consacrer la naturalisation par décret<br>comme seule voie d'acquisition de la nationalité française | 45 |
| 2. Les voies mineures : colmater les brèches de notre droit<br>pour rétablir sa cohérence                                 | 46 |

## POINTS CLÉS

Depuis les années 1980, les inquiétudes relatives à la « crise de l'intégration » ont replacé les modalités d'acquisition de la nationalité au cœur du débat public.

Entre 2000 et 2024, trois millions de personnes ont acquis la nationalité française. Ces acquisitions se sont opérées de trois façons principales : 1,6 million d'entre elles ont obtenu la nationalité française via une naturalisation par décret, 770 000 via le « droit du sol différé » et 560 000 à la suite du mariage avec une personne de nationalité française. Par leur importance, ces chiffres sont sans précédent : il y a eu près de deux fois plus d'acquisitions de la nationalité française sur le premier quart du <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle que durant le dernier quart du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle.

La présente étude mobilise des données statistiques issues de l'Insee et du ministère de l'Intérieur, mais aussi des informations recueillies et partagées par Eurostat (l'agence statistique de la Commission européenne) sur l'accès à la nationalité du pays de résidence dans les États membres de l'UE. Ces données permettent de connaître, sur une période de vingt ans, les chiffres d'acquisition de la nationalité dans chaque pays européen – ventilés par la nationalité antérieure, l'âge et d'autres variables d'analyses.

À eux seuls, entre 2004 et 2023 (en vingt ans) : les citoyens des trois pays du Maghreb – Maroc, Algérie, Tunisie – ont compté pour plus d'un tiers (36 %) de l'ensemble des acquisitions de la nationalité française. Les Marocains forment la nationalité la plus nombreuse : ils constituent un sixième de l'ensemble des nouveaux Français par acquisition. Une spécificité française apparaît nettement au sein de l'espace européen : 83 % des Algériens ayant acquis une citoyenneté de l'Union européenne sur cette période l'ont fait en devenant français. Le taux est de 61 % pour les Tunisiens.

Plus largement : deux tiers (61,5 %) des personnes ayant acquis la nationalité française entre 2004 et 2023 sont originaires du continent africain dans son ensemble. Elles sont trois fois plus nombreuses que les personnes originaires d'Europe (20 %). Outre la structure géographique de l'immigration dans notre pays, cette répartition résulte d'un « effet de bord » de la citoyenneté européenne : les immigrés originaires de l'UE, du fait de leur statut administratif plus favorable, qui les dispense notamment de détenir un titre de séjour et leur permet d'accéder à la majeure partie de la fonction publique, sont moins incités à demander la nationalité française que les populations venues d'autres régions du monde.

Une telle répartition géographique soulève d'importantes questions quant à ses effets sur le corps électoral. En vue de l'élection présidentielle de 2027 : les électeurs dont les deux parents sont d'origine extra-européenne déclarent quatre fois plus souvent une intention de vote pour La France Insoumise que ceux dont les parents sont d'origine française. À l'inverse, ils envisagent deux fois moins souvent que ces derniers de voter pour Les Républicains – et près de trois fois moins souvent pour le Rassemblement national. Les préférences différenciées des électeurs selon l'origine migratoire constituent une réalité qui peut influencer, dans le cadre d'une stratégie opportuniste, le positionnement des partis politiques sur l'accès à la citoyenneté.

L'état du droit de la nationalité française, qui ne découle pas de contraintes européennes ou constitutionnelles, se trouve marqué par un empilement d'exceptions et de dérogations – qui portent atteinte tant à son équité qu'à sa lisibilité. Par exemple : les étrangers ayant validé deux années d'études en France, ou ceux qui sont originaires de certains pays francophones, ou encore ceux qui bénéficient d'un statut de réfugié voient le délai de résidence exigé pour leur naturalisation réduit ou supprimé. Les mineurs non-accompagnés peuvent réclamer la nationalité française de plein droit après trois ans de prise en charge sociale.

Le « droit du sol » constitue un facteur d'attractivité migratoire attesté au niveau mondial. Il s'agit d'une voie d'acquisition automatique ou anticipée, sans que ne soit vérifiée aucune condition d'« assimilation » à la société française (critère qui reste applicable aux naturalisations par décret) ni aucune autre exigence que la naissance en France et une durée de résidence, ni même l'absence de condamnation pénale grave. L'importance du traitement de ce sujet est d'autant plus grande qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 763 000 étrangers nés en France et âgés de moins de 18 ans vivaient sur le territoire français – soit autant de bénéficiaires attendus du « droit du sol » d'ici à leur majorité.

À la différence de la naturalisation, l'acquisition de la nationalité à la suite d'un mariage ne repose pas sur une appréciation globale de l'opportunité d'accorder la citoyenneté. Le fait qu'un choix privé engage la nation tout entière dans l'admission d'un nouveau membre pose des questions, de principe comme de pratique, dans un contexte marqué par des unions endogames fréquentes. La naturalisation par décret est la voie d'accès à la nationalité qui garantit les contrôles les plus effectifs, sous réserve que ses exigences soient précisées – dans la continuité de la « circulaire Retailleau<sup>1</sup> » publiée en 2025.

Il conviendrait ainsi de consacrer la naturalisation par décret comme une voie unique d'acquisition de la nationalité française. Cette réforme garantirait une meilleure lisibilité des procédures d'acquisition, une équité véritable entre les situations de vie et des critères renforcés de vérification. Elle serait fondée sur la rencontre d'une volonté et d'une décision :

- 1. Personne ne doit devenir français sans l'avoir voulu expressément ;*
- 2. Personne ne doit devenir français sans que la République ne l'ait décidé.*

1. Légifrance [en ligne].



*Rue Saint-Denis, fête du 30 juin 1878*  
Claude Monet (Musée des Beaux-Arts de Rouen)

# L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

## Radiographie et propositions

Nicolas POUVREAU-MONTI

Directeur de l'Observatoire de l'immigration et de la démographie (OID).

### INTRODUCTION

#### « QU'EST-CE QU'ÊTRE FRANÇAIS ? » : LE REFLET D'UNE COHÉSION SOCIALE FRAGILISÉE

La nationalité française serait-elle devenue un sujet propice au théâtre de l'absurde ? Il est permis de se poser la question, au souvenir d'une affaire pour le moins surprenante qui a occupé l'actualité<sup>1</sup> durant les dernières fêtes hivernales, entre Noël 2025 et le Nouvel An 2026.

Le 26 décembre, un homme de 25 ans est suspecté d'avoir poignardé trois femmes sur la ligne 3 du métro parisien. Arrêté le jour même par les forces de police, l'individu est présenté par les services du ministère de l'Intérieur comme un ressortissant malien en situation irrégulière. Précédemment condamné pour vol aggravé et agression sexuelle, il a fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) à sa sortie de prison. Placé en centre de rétention administrative dans l'attente de son éloignement, celui-ci « n'a pu aboutir dans le délai légal des quatre-vingt-dix jours, faute d'obtention d'un laissez-passer consulaire en l'absence de titre d'identité valide ». Il a donc été libéré et assigné à résidence, puis poursuivi par un mandat de recherche, avant de commettre ces actes présumés.

Pourtant, la perquisition menée à son domicile conduit à une découverte pour le moins surprenante : celle d'un passeport français, portant le nom du mis en cause. Les éléments fournis ultérieurement confirment l'authenticité du document : l'individu est effectivement de nationalité française (ayant conservé par ailleurs la nationalité malienne). Il n'a,

1. On lira à ce sujet le résumé de Jean-Marc Leclerc pour *Le Figaro* : « Affaire de l'agresseur malien sous OQTF : un Français qui s'ignore dans un système kafkaïen », 30 décembre 2025 [en ligne].

à aucun moment, fait état de cette nationalité dans le cadre des multiples procédures judiciaires et administratives qui l'ont concerné les années précédentes – y compris lors de l'émission de son OQTF et de son placement en rétention, en préparation d'un renvoi vers le Mali.

Cet épisode « kafkaïen », où ni la République ni l'individu ne semblent informés de la nationalité française de cette personne, apparaît révélateur d'un malaise diffus. Depuis des années, l'aiguille du débat public revient régulièrement sur une interrogation quasi ontologique : *qu'est-ce qu'être français ?* La question a un certain potentiel de dissertation philosophique, parfois déployé de manière maladroite. Songeons au « débat sur l'identité nationale » mis en branle en 2009, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, à travers des discussions publiques organisées sur injonction de l'État dans les préfectures.

Au-delà de ces considérations légitimes, qui appartiennent aux champs mêlés de l'histoire et de la théorie politique, force est de constater que cette question sert bien souvent à en recouvrir une autre, plus concrète – plus brûlante aussi : celle de l'immigration nombreuse reçue par la France au cours des dernières décennies, et de l'intégration des populations qui en sont issues.

Depuis les années 1980, avec l'émergence d'une « deuxième génération » issue des migrations maghrébines puis subsahariennes, qui s'est accompagnée des premières inquiétudes relatives à la « crise de l'intégration », les modalités d'acquisition de la nationalité française reviennent sans cesse dans le débat public. « Droit du sol » contre « droit du sang », automaticité ou « manifestation de volonté », critères d'assimilation culturelle ou de simple intégration économique... Autant d'*items* récurrents, accompagnés de leur lot d'anathèmes et d'idées reçues.

À l'approche de l'élection présidentielle prévue au printemps 2027, tout porte à considérer que la question migratoire et ses corollaires occuperont le cœur de cette grande conversation nationale. Cette centralité est légitime. En effet, l'immigration est aujourd'hui « un fait social total », qui entraîne des conséquences sur tous les aspects principaux de notre vie en société. Le doute, désormais répandu parmi nos compatriotes sur la signification réelle de leur nationalité, constitue un agent corrosif, à même de saper les conditions essentielles de la confiance démocratique.

La nationalité peut, en effet, être définie comme « l'appartenance juridique et politique d'une personne à la population constitutive d'un État » – selon les mots du professeur Paul Lagarde<sup>2</sup>. Selon cette définition, la légitimité de l'État risque de se trouver mise en cause lorsque la défiance atteint son

2. Henri Batiffol et Paul Lagarde, *Droit international privé*, t. 1, 7<sup>e</sup> édition, LGDJ, 1981.

fondement essentiel. La présente étude entend lever les préconceptions les moins avisées sur cet enjeu capital, en dessinant les chemins d'une citoyenneté française revalorisée – à l'aune de son histoire comme de ses réalités les plus contemporaines, éclairées de manière inédite.

## I. L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ : UNE RÉALITÉ MASSIVE À L'HISTOIRE COMPLEXE

### 1. Et la Révolution créa la nation : brève histoire de la citoyenneté française (1789-1981)

La Révolution française a établi le gouvernement de la nation par elle-même comme fondement de la société nouvelle. Dès le 26 août 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclamait en son article 5 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ».

L'Ancien Régime, qui l'avait précédée, en était resté à une conception de nature féodale : celle d'un lien d'allégeance entre des sujets et leur seigneur (ultimement : le Roi), exerçant une autorité sur le sol de ses possessions et sur ceux qui y naissaient<sup>3</sup>. L'ancienne France se caractérisait, avant tout, par la très grande sédentarité de ses masses paysannes : celles-ci vivaient, travaillaient, enfantaient et mouraient dans un périmètre ordinaire de quelques kilomètres autour de leur village natal<sup>4</sup>.

Le territoire français n'avait connu aucune migration notable pendant près de mille ans, après les incursions vikings dans la Normandie du IX<sup>e</sup> siècle. Les étrangers qui y séjournaient ou s'y installaient appartenaient essentiellement aux élites : commerçants dans les grands ports, artistes, ministres et serviteurs du Roi... Celui-ci pouvait, au besoin, remettre une « lettre de naturalité » pour admettre un étranger parmi ses sujets – et dans l'ensemble des droits associés à cette qualité, portant notamment sur la capacité à hériter de biens<sup>5</sup>.

3. Peter Sahlins, « La Nationalité avant la lettre : les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n°5, septembre-octobre 2000.

4. Les travaux de l'historien moderniste Pierre Goubert en attestent. Lire notamment : *L'Ancien Régime t. 1 : La Société*, Armand Colin, 1969.

5. Peter Sahlins, *op. cit.*

En rompant avec l'ordre monarchique, la Révolution a substitué à la fidélité au Roi une appartenance politique fondée sur la nation, entendue comme une communauté de citoyens dépositaire d'une pleine souveraineté – ouvrant immédiatement la question de ses détenteurs. Dès lors, déterminer les critères d'attribution de la nationalité revenait à définir les contours mêmes du corps civique.

Le Code civil de 1804 (dit « Code Napoléon ») apporta une première réponse structurée. Il posa le principe de la filiation paternelle : était français l'enfant né d'un père français dans le cadre du mariage. Contrairement à une idée répandue, la France postrévolutionnaire ne s'est pas fondée d'abord sur le « droit du sol », mais a mis en place une forme moderne de « droit du sang » – qu'il serait plus exact de qualifier de « droit de filiation ». La nationalité est ainsi devenue une caractéristique personnelle, transmise héréditairement, à l'image du nom de famille<sup>6</sup>. Elle était fixée dès la naissance et revêtait un caractère perpétuel, indépendamment du lieu de résidence. Pareil choix illustre un héritage philosophique ayant partie liée avec les idéaux de 1789, au croisement de l'émancipation individuelle et du principe égalitaire. S'y ajoutait néanmoins une possibilité d'acquisition dédiée aux enfants d'étrangers, dans l'année suivant leur majorité, sous condition de résidence et de domiciliation<sup>7</sup>.

Cette centralité de la filiation a dominé largement le XIX<sup>e</sup> siècle, traversant les différents régimes politiques (Premier Empire, Restauration, monarchie de Juillet et Second Empire) sans remise en cause majeure. Toutefois, l'évolution économique et démographique de la France, marquée par l'émergence des premiers phénomènes d'immigration au sens strict – essentiellement en provenance des pays européens voisins : Belgique, Italie, Suisse... – a conduit à des ajustements législatifs. La loi du 7 février 1851 a instauré le « double droit du sol » : était désormais français dès sa naissance tout individu né en France d'un père étranger lui-même né sur le territoire français. Cette innovation marqua une inflexion initiale vers une conception plus territoriale de la nationalité, tout en conservant un ancrage familial.

Mais l'étape décisive a été franchie avec la loi du 26 juin 1889<sup>8</sup>, adoptée sous la Troisième République. Celle-ci prévoyait que les enfants nés en France de parents étrangers deviendraient automatiquement français à leur majorité, à condition de résider sur le territoire. Ce dispositif a donné naissance à ce que l'on devait appeler communément le « droit du sol », quoique cette appellation relevât d'un certain abus de langage :

6. Pour de plus amples détails à ce sujet, voir Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Grasset, 2002.

7. Article 9 du Code civil de 1804.

8. *Journal Officiel* du 28 juin 1889 [en ligne].

la seule naissance sur le sol français ne suffisant pas à faire un citoyen, contrairement au droit en vigueur aux États-Unis depuis l'adoption du quatorzième amendement de la Constitution, en 1868. Le concept de « droit du sol différé » apparaît mieux adapté à la réalité française.

Il s'agissait d'un mécanisme mixte, combinant naissance sur le territoire et intégration par la résidence, dans un contexte où l'école publique refondée poursuivait avec zèle sa tâche d'unification culturelle et politique. En vérité, les motivations de cette réforme étaient essentiellement pragmatiques – et martiales : dans le contexte suivant la guerre de 1870, marqué par la défaite face à la Prusse et un sentiment d'imminence devant les prochains conflits, il devenait essentiel d'élargir le vivier de citoyens soumis aux obligations militaires. La nationalité apparaissait ainsi comme un instrument de puissance et de cohésion nationale. Les circonstances ayant justifié une telle loi expliquent d'ailleurs pourquoi le Conseil constitutionnel n'a jamais reconnu ce « droit du sol » comme un « principe fondamental reconnu par les lois de la République » (voir I. 4).

Au <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, les évolutions du droit de la nationalité ont traduit à la fois des transformations sociales, et des choix politiques. Après la Grande Guerre, la mort au combat de 1,4 million Français en âge de travailler et la mutilation de 900 000 autres, les ravages matériels et la forte croissance économique qui a suivi ont ouvert la voie à une nette accélération de l'immigration durant les années 1920 – la population immigrée étant multipliée par deux entre 1921 et 1931. La loi du 10 août 1927<sup>9</sup> a permis la transmission de la nationalité à la naissance par une mère française (non plus seulement par le père), sous certaines conditions, tout en facilitant les procédures de naturalisation. Ces ouvertures restaient toutefois encadrées par des critères exigeants d'assimilation – appliqués tant par la République que par la société française dans ses divers corps intermédiaires –, adossés à un impératif de cohésion nationale.

Après la Seconde Guerre mondiale, le premier « Code de la nationalité française » a été promulgué le 19 octobre 1945, afin de rationaliser et d'unifier les règles en matière de nationalité. Dans le contexte de la Libération, les naturalisations ont notamment été utilisées pour reconnaître l'engagement des étrangers dans la Résistance. La loi du 9 janvier 1973<sup>10</sup> devait enfin adapter ce cadre aux profondes transformations juridiques et territoriales intervenues depuis 1945, issues notamment de la décolonisation.

9. *Journal Officiel* du 14 août 1927 [en ligne].

10. Loi du 9 janvier 1973 complétant et modifiant le Code de la nationalité française et relative à certaines dispositions concernant la nationalité française [en ligne].

À travers ces évolutions successives, le droit français de la nationalité apparaît comme le produit d'un équilibre entre deux dynamiques : une logique de filiation, héritée de la tradition juridique napoléonienne, et une logique territoriale et politique, liée aux nécessités de l'intégration et de la cohésion nationale. Cet équilibre devait se trouver bousculé dans le dernier quart du <sup>xx</sup> siècle, avec l'émergence de la question migratoire aux avant-postes du « malaise français <sup>11</sup> ».

## 2. L'immigration et la nationalité : des réformes contradictoires et un débat permanent (1981-2026)

Au tournant des années 1980, en effet, la question de l'accès à la nationalité française devait prendre une dimension politique nouvelle.

Le choc pétrolier de 1973, avec le ralentissement économique, et le décollage du chômage qui lui ont été associés, ont conduit à la suspension officielle de l'immigration de travail le 3 juillet 1974 par le gouvernement Chirac, au nom d'un « principe de priorité du marché national ». Deux ans plus tard, le décret du 29 avril 1976 institutionnalisait un droit au regroupement familial pour les ressortissants étrangers en situation régulière. L'idée était de permettre aux immigrés déjà installés de mener une vie familiale normale – les nouvelles arrivées étant vouées, pensait-on, à se réduire par ailleurs.

La France entrait alors dans une nouvelle ère : les entrées d'immigrés continuaient, quoique à un rythme moins dense que durant les Trente Glorieuses, mais leur composition géographique changeait (avec un repli net de l'immigration européenne), tout comme leurs motifs d'arrivée : ceux liés au travail étaient en fort recul, tandis que ceux fondés sur des raisons familiales étaient en forte croissance. Pour la première fois, des ménages originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne étaient nombreux à s'installer durablement en France. Leurs enfants, nés ou ayant grandi sur le territoire, commençaient à former ce que le débat public désigna comme la « deuxième génération <sup>12</sup> », marqués par une distance culturelle plus forte que ceux des précédentes immigrations, dans un contexte de stagnation économique et de crise des instances de l'intégration en milieu populaire – depuis l'Église catholique jusqu'au Parti communiste.

Cette rupture démographique, rendue visible par des événements tels que les émeutes de Vénissieux en 1981 ou la « marche des Beurs » de 1983, a conduit à faire de l'acquisition automatique de la nationalité à la majorité pour les étrangers nés en France un objet de controverse politique, perçue

11. Paul Yonnet, *Voyage au centre du malaise français*, Gallimard (collection Le Débat), 1993

12. Voir notamment la chanson de Renaud : « Deuxième génération », sortie en 1983.

comme insuffisamment sélective alors que l'immigration devenait un sujet d'inquiétude sociale majeure. Le Front national en fit alors un axe majeur de son émergence politique. En 1986, la majorité RPR-UDF de la première cohabitation envisagea une remise en cause radicale du « droit du sol »<sup>13</sup>, en particulier sous l'impulsion du député Pierre Mazeaud. Le projet fut discuté mais n'aboutit pas, s'enlisant dans les sables d'une « commission de la nationalité » présidée par le conseiller d'État Marceau Long<sup>14</sup>. Ce débat trouva, en revanche, une traduction législative lors de la deuxième cohabitation (1993-1995) avec l'adoption de la loi du 22 juillet 1993, dite « loi Pasqua-Méhaignerie ». Suivant les termes de celle-ci, les individus nés en France de parents eux-mêmes étrangers devaient désormais manifester leur volonté d'acquérir la nationalité française entre 16 et 21 ans, celle-ci n'étant plus accordée automatiquement à leur majorité<sup>15</sup>. L'expression d'un souhait explicite devenait ainsi une condition indispensable pour obtenir la nationalité française. Elle ajustait la logique du « droit du sol différé » : celui-ci ne pouvait plus seulement relever d'un simple effet de la naissance et de la socialisation en France, mais d'un acte juridique conscient. L'acquisition restait néanmoins « de droit » une fois les conditions légales remplies, sans vérification individuelle de l'assimilation à la communauté nationale.

À peine cinq ans plus tard, un changement de majorité conduisit à une nouvelle inflexion lors de la troisième cohabitation : la loi du 16 mars 1998 (dite « loi Guigou »), adoptée sous le gouvernement de Lionel Jospin, a supprimé l'obligation de manifestation de volonté et rétabli le principe d'une acquisition automatique de la nationalité à 18 ans pour les jeunes nés en France de parents étrangers (sous la réserve classique d'une résidence habituelle)<sup>16</sup>.

Sur cette question du « droit du sol », si récurrente dans le débat public, rappelons que la France de 2026 vit toujours à l'heure de la loi Guigou. L'attention du législateur des années 2000 et 2010 s'est portée vers les autres procédures d'acquisition de la nationalité, en particulier la naturalisation et l'acquisition par mariage. Les lois du 26 novembre 2003<sup>17</sup>, du 24 juillet 2006<sup>18</sup> et du 16 juin 2011<sup>19</sup> ont renforcé certaines exigences formelles liées à la naturalisation des adultes par décret (voir *infra*),

13. Le 10 juillet 1986, devant l'Assemblée nationale, le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua déclare : « La nationalité française devra être demandée et acceptée ; son acquisition ne saurait résulter de mécanismes purement automatiques ». Compte-rendu de la séance du 10 juillet 1986 [en ligne].

14. Voir le rapport de cette commission, *Être Français aujourd'hui et demain* – t. 1 et 2, 15 janvier 1988 [en ligne].

15. Loi Pasqua-Méhaignerie, Art. 11 [en ligne].

16. *Ibid.*, Art. 2 [en ligne].

17. Texte intégral [en ligne].

18. Texte intégral [en ligne].

19. Texte intégral [en ligne].

en renforçant la vérification théorique de « l'assimilation à la communauté française », de la « connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises » et de l'adhésion aux « principes et valeurs de la République ». Un renforcement législatif insuffisamment précis, que la circulaire ministérielle signée par Bruno Retailleau le 2 mai 2025 a tenté ultérieurement de spécifier dans ses exigences<sup>20</sup>.

### 3. L'acquisition de la nationalité française : 3 millions de personnes depuis l'an 2000

Notre droit prévoit deux grandes façons d'accéder à la nationalité française : par *attribution* et par *acquisition*. Cette distinction renvoie à deux logiques différentes : celle de l'appartenance dès la naissance, d'une part ; celle de l'intégration dans la communauté nationale, d'autre part.

La nationalité française peut d'abord être *attribuée* dès la naissance. Le cas le plus courant est celui du « droit du sang » (*jus sanguinis*) : est français l'enfant dont au moins l'un des deux parents est français, qu'il soit né en France ou à l'étranger<sup>21</sup>. Ce principe traduit une conception filiale de la nationalité, dont nous avons vu qu'elle descendait directement du premier Code civil, et qui continue de former la colonne vertébrale de notre régime de la nationalité.

D'autres circonstances d'attribution existent, quoique nettement plus rares. C'est le cas du « double droit du sol » : un enfant né en France est automatiquement français à la naissance si au moins l'un de ses parents y est lui-même né, même si ses deux parents sont étrangers<sup>22</sup>. Naît aussi français un enfant né sur notre territoire de deux parents apatrides, ou lorsque les lois étrangères de nationalité de ses parents ne permettent en aucune façon de transmettre à l'enfant la nationalité de l'un ou de l'autre<sup>23</sup>.

En dehors de ces cas d'attribution, la nationalité française peut être obtenue au cours de la vie d'une personne, née étrangère. Il s'agit de « devenir français » : on parle alors d'une *acquisition* de la nationalité. Les chiffres institutionnels disponibles en la matière sont imparfaits, et marqués par une profondeur historique limitée. Notre travail sur les fichiers de l'Insee<sup>24</sup> permet cependant de constituer une première base de données élémentaires couvrant le début du XXI<sup>e</sup> siècle.

20. Légifrance, 2 mai 2025 [en ligne].

21. Code civil, Art. 18 [en ligne].

22. *Ibid.* Art. 19-3 [en ligne].

23. *Ibid.* Art. 19-1 [en ligne].

24. Insee, « Acquisitions de la nationalité française », dont la dernière version est parue le 11 juillet 2025 mais ne couvre que les années à partir de 2008 ; les années antérieures proviennent de l'archivage des précédentes publications de l'institution [en ligne].

L'analyse de ces éléments consolidés permet de poser un constat quantitatif structurant : 3 millions de personnes, nées étrangères, ont acquis la nationalité française entre les années 2000 et 2024 – soit sur une période de vingt-cinq années complètes.

Ces acquisitions reposent, pour l'essentiel, sur trois grandes catégories de procédures, dont nous pouvons objectiver les volumes respectifs.

### **1. La première voie, et la plus importante en nombre, est celle de la naturalisation par décret**

Environ 1,6 million de personnes ont ainsi été « naturalisées » depuis 2000. Cette notion, souvent employée de manière abusive pour décrire l'ensemble des acquisitions de la nationalité, renvoie en réalité à une procédure précise : un étranger, qui en formule la demande, se voit conférer cette nationalité par une décision souveraine de l'État, matérialisée par un décret du Premier ministre, à l'issue d'un examen individualisé de sa situation. Il ne s'agit donc pas d'une acquisition « de droit ».

Pour être en mesure d'introduire sa demande<sup>25</sup>, l'étranger doit justifier d'une résidence habituelle en France depuis au moins cinq ans – bien que ce délai puisse être réduit dans de multiples situations, qui obèrent la cohérence du droit (Voir III. 1). Il doit faire la preuve de son intégration économique, ne pas avoir été l'objet d'un certain nombre de condamnations pénales et doit pouvoir démontrer son « assimilation à la communauté française ». Les modalités d'appréciation de cette dernière demeurent dans une forme de flou, pour ne pas dire dans une certaine superficialité, que de récents textes réglementaires ont cherché à corriger.

### **2. La deuxième voie, la plus contestée, est celle du « droit du sol » différé**

Près de 800 000 personnes ont acquis la nationalité par ce mécanisme depuis 2000. Il concerne les enfants nés en France de parents étrangers, qui ne sont pas eux-mêmes nés en France. Dans ce cas, l'enfant ne devient pas directement français à sa naissance : mais il le devient automatiquement à 18 ans, à condition de résider en France à ce moment-là et d'y avoir vécu au moins cinq ans depuis l'âge de 11 ans<sup>26</sup>. Cette acquisition de plein droit peut être avancée par une simple « déclaration anticipée », réalisable dès 16 ans par l'intéressé s'il remplit déjà les critères de résidence, ou dès 13 ans à l'initiative de ses parents (la condition de résidence habituelle en France devant alors être remplie à partir de l'âge de 8 ans)<sup>27</sup>.

25. Code civil, Art. 21-14-1 à 21-25-1 [en ligne].

26. *Ibid.*, Art. 21-7 [en ligne].

27. *Ibid.*, Art. 21-11 [en ligne].

Dans tous les cas : aucune condition d'assimilation n'est posée par cette voie d'accès, ni aucun autre critère d'intégration sociale, contrairement à la naturalisation par décret.

### 3. La troisième voie réside dans l'acquisition de la nationalité par mariage

Environ 560 000 personnes en ont bénéficié depuis l'an 2000. Le conjoint étranger d'un Français peut devenir français par simple déclaration, après un délai de quatre ans de mariage et de vie commune, sous réserve d'un titre de séjour en cours de validité – qui a pu être obtenu antérieurement sur le fondement du même mariage. Une connaissance minimale du français est demandée, sous la forme d'un niveau B2 (« utilisateur indépendant »), ainsi que l'absence de condamnations pénales graves.<sup>28</sup>

Ces trois voies combinées représentent plus de 95 % des acquisitions de la nationalité française depuis le début du siècle. Elles voisinent avec une multitude d'autres modalités, plus marginales, dont la multiplication pose d'importantes questions pour la cohérence de notre droit (voir III).

Les trois millions de nouveaux Français admis dans la nationalité depuis l'an 2000 représentent un record historique. On peut s'en faire une idée en comparant ce nombre à celui des acquisitions enregistrées sur les périodes directement antérieures, et en explorant les archives statistiques disponibles sur le site de l'Insee, qui nous permettent de reconstituer les séries de données sur le sujet depuis l'après-guerre<sup>29</sup>.

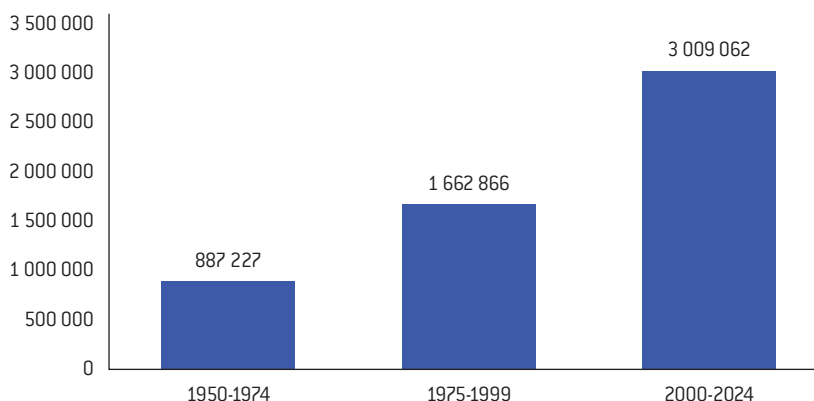
En vingt-cinq années, entre 1975 et 1999, moins de 1,7 million de personnes avaient acquis la nationalité française, hors acquisitions sans formalité<sup>30</sup>. Une fois cette dernière voie d'accès retirée des données les plus récentes pour comparaison à périmètre équivalent, un constat apparaît de manière saisissante : il y a eu près de deux fois plus d'acquisitions de la nationalité française sur le premier quart du XXI<sup>e</sup> siècle que durant le dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle.

28. *Ibid.*, Art. 21-2 [en ligne].

29. Insee, fichier CD-AX1 – « Acquisitions réelles et enregistrées de la nationalité française (ensemble des résidences) de 1946 à 1999 », paru le 7 février 2011 [en ligne].

30. Sur la période 1950-1999 : il n'existe pas de données disponibles sur les acquisitions automatiques de la nationalité française à 18 ans, pour des personnes nées en France de parents étrangers, qui n'en ont pas fait état formellement à travers une « déclaration de nationalité ».

## Acquisitions de la nationalité française\*



\*Hors acquisitions sans formalité

Ce nombre d'acquisitions supérieur de 81 % par rapport à la période symétriquement antérieure est à mettre en relation directe avec l'augmentation des flux migratoires constatée dans notre pays, depuis la fin des années 1990. La population *immigrée* au sens strict, qui vit en France après être née étrangère à l'étranger (soit la « première génération »), a augmenté de 82 % entre 1999 et 2025<sup>31</sup> – soit un ordre de grandeur quasiment identique. Un tiers des immigrés qui vivent en France ont acquis la nationalité française ; s'y ajoutent les personnes ayant acquis la nationalité française après être nées en France (le plus souvent au moment ou à l'approche de leur majorité), formant ainsi l'ensemble des « Français par acquisition ».

L'ensemble de ces acquisitions de la nationalité française a un effet direct sur les statistiques de la population « étrangère ». Lorsqu'un ressortissant devient français, il sort de la catégorie statistique des étrangers – ce qui tend à réduire le nombre, comme la part, de ces derniers dans la population totale. Cependant cet effet est aujourd'hui compensé, voire dépassé, par l'évolution des flux migratoires.

Ainsi, malgré environ 3 millions d'acquisitions de la nationalité depuis 2000, le pourcentage des étrangers dans la population de la France a presque doublé, passant de 5,5 % en 1999 à 9,1 % en 2025<sup>32</sup> – soit un record historique, dépassant de loin les précédents pics constatés à la fin des années 1920 ou des Trente Glorieuses. Ce décalage démontre que

31. Insee, « Population immigrée et étrangère en France – Données annuelles de 1921 à 2025 », paru le 4 juin 2026 [en ligne].

32. *Ibid.*

les mécanismes d'acquisition de la nationalité, bien que plus largement utilisés que jamais, ne suffisent plus à stabiliser la part des étrangers dans la population, dans un contexte migratoire marqué ces dernières années par une série de records.

#### 4. La nationalité, la Constitution et l'Europe : des contraintes minimales pour le législateur

À première vue, notre droit constitutionnel apparaît clair quant au niveau normatif compétent sur la matière. L'article 34 de la Constitution dispose explicitement que « la loi fixe les règles concernant [...] la nationalité<sup>33</sup> ». Cependant, à l'instar de beaucoup d'autres matières en rapport avec l'immigration, on aurait pu envisager que les marges de manœuvre de la représentation nationale soient limitées par des décisions venues du Conseil constitutionnel, du droit de l'Union européenne et de la Convention européenne des Droits de l'homme. Or, ce n'est quasiment pas le cas.

En particulier, le Conseil constitutionnel s'est refusé à reconnaître le « droit du sol » comme un « principe fondamental reconnu par les lois de la République » (PFRLR), c'est-à-dire à l'imposer comme un principe à valeur constitutionnelle contre lequel le législateur ne pourrait entreprendre aucune réforme d'ampleur. Trois grands critères existent en effet pour qu'il « découvre » un tel PFRLR<sup>34</sup> :

- le principe en question doit être issu d'une législation républicaine antérieure à 1946. Cette condition apparaît remplie, puisqu'il a été instauré sous la Troisième République par la loi du 26 juin 1889 ;
- il doit avoir été appliqué de manière constante, sans remise en cause significative par les lois républicaines ultérieures. Là encore, l'histoire que nous avons retracée montre que ce critère est rempli ;
- il doit présenter un caractère *général*, c'est-à-dire non contingent à des circonstances particulières.

Or, cette dernière condition n'est pas remplie. Le Conseil l'a établi formellement dans sa décision du 20 juillet 1993<sup>35</sup>, relative à la loi réformant le Code de la nationalité (dite « loi Pasqua-Méhaignerie »), laquelle avait établi la condition d'une « manifestation de volonté » pour que les individus nés en France de parents étrangers l'acquissent

33. Constitution du 4 octobre 1958, Art. 34 [en ligne].

34. Voir L'article du professeur Charles-Edouard Sénac : « Y-a-t-il encore place pour la découverte de nouveaux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ? », site du Conseil constitutionnel, avril 2022 [en ligne].

35. Décision n°93-321 DC du 20 juillet 1993 [en ligne].

de plein droit – ladite condition devant être supprimée par la loi Guigou de 1998. En effet, le Conseil constitutionnel a tenu compte du fait que la disposition instaurant une acquisition automatique de la nationalité à la majorité avait « été instituée pour des motifs tenant notamment à la conscription ». Dès lors, elle ne possédait pas la valeur absolue nécessaire pour identifier un PFRLR.

Cette décision du 20 juillet 1993 apparaît aujourd'hui d'autant plus marquante qu'elle fut prise dans un contexte historique à rebours, où le Conseil multipliait les entraves jurisprudentielles nouvelles à l'action du législateur en matière d'immigration et de droit des étrangers, sous la présidence de Robert Badinter. Quelques jours après l'arbitrage susmentionné, le Conseil rendit sa décision du 13 août 1993<sup>36</sup>, établissant un véritable « statut constitutionnel des étrangers » qui s'opposait notamment à toute remise en cause du regroupement familial instauré par décret dix-huit ans plus tôt.

Cette approche constitutionnelle sur le « droit du sol » a été confirmée ces dernières années, à l'occasion de l'examen de deux lois successives sur Mayotte : d'abord en 2018, pour conditionner l'acquisition automatique de la nationalité à la majorité au fait qu'au moins un de ses parents résidait en France de manière régulière depuis plus de trois mois à la date de sa naissance<sup>37</sup> ; puis en 2025, avec un rehaussement de cette exigence au fait que les deux parents devaient justifier d'une résidence régulière en France depuis au moins un an à la naissance de l'enfant<sup>38</sup>. La situation migratoire exceptionnelle de Mayotte a été considérée comme pouvant justifier une telle différence juridique par rapport au reste du pays, confirmant ainsi que le « droit du sol » ne saurait constituer un principe absolu.

Le Code civil dispose que « la nationalité est attribuée, s'acquiert ou se perd [...] sous la réserve de l'application des traités et autres engagements internationaux de la France<sup>39</sup> ». Mais de telles conventions internationales sont rares dans ce domaine. En particulier, l'Union européenne n'impose quasiment aucune règle en la matière. Les États membres déterminent eux-mêmes les conditions d'attribution et de retrait de leur nationalité.

Ce principe est reconnu de longue date en droit international et européen, même si la nationalité d'un État membre confère automatiquement la citoyenneté européenne. Par un arrêt récent, la Cour de justice de l'Union européenne a certes considéré que le régime maltais de « citoyenneté par investissement » (souvent qualifié de « passeport doré ») était contraire

36. Décision n°93-325 DC du 13 août 1993 [en ligne].

37. Décision n°2018-770 DC du 6 septembre 2018 [en ligne].

38. Décision n°2025-894 DC du 7 août 2025 [en ligne].

39. Code civil, Art. 17 [en ligne].

au droit de l'UE, considérant qu'un État membre ne pouvait attribuer sa nationalité – et donc la citoyenneté de l'UE – sur la seule base d'un paiement sans lien réel avec cet État. Mais une telle jurisprudence reste exceptionnelle.

Il en va de même pour les stipulations de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et ses jurisprudences dérivées, qui ne s'appliquent quasiment pas aux procédures d'acquisition de la nationalité. Les articles 8 – garantissant le droit à la vie privée et familiale – et 14 – qui prohibe les discriminations – n'ont produit que des décisions très isolées. Dans l'arrêt *Genovese c. Malte*, la Cour a jugé qu'un refus d'accès à la nationalité fondé sur une discrimination entre enfants nés dans et hors mariage entraine en contradiction avec les articles 8 et 14<sup>40</sup>.

Ce cadre juridique UE/CEDH, peu contraignant, explique la grande diversité des régimes d'acquisition de la nationalité dans l'espace européen.

#### Comparaison des régimes en vigueur dans une sélection de pays de l'UE

| Pays      | Naturalisation (ou équivalent)                                                                     | Acquisition ordinaire liée à la naissance sur le territoire                                                                                                                                                 |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France    | Accessible après 5 ans de résidence régulière (par décret), délai réduit dans plusieurs situations | Oui, droit du sol différé et partiellement automatique à la majorité ; certains cas à 13 ou 16 ans                                                                                                          |
| Allemagne | Généralement après 5 ans de résidence (réforme de 2024)                                            | Oui dès la naissance, <b>mais conditionnel</b> : si parent résidant légalement depuis 5 ans – pas d'acquisition automatique à la majorité dans les autres cas                                               |
| Italie    | En principe après 10 ans de résidence                                                              | <b>Non</b> , sauf exceptions très limitées                                                                                                                                                                  |
| Espagne   | Après 10 ans de résidence (délai réduit pour certaines nationalités)                               | <b>Limité</b> : délai de résidence réduit à un an pour naturalisation des personnes nées sur place, mais pas d'automatisme sauf en cas de « double droit du sol » (l'un des parents est aussi né sur place) |
| Belgique  | Après 5 ans de résidence                                                                           | <b>Oui sous conditions</b> , notamment selon la durée de résidence des parents                                                                                                                              |
| Pays-Bas  | Après 5 ans de résidence                                                                           | <b>Option à la majorité</b> , accessible aux personnes nées et ayant toujours vécu dans le pays.                                                                                                            |
| Autriche  | Généralement après 10 ans de résidence                                                             | <b>Non</b>                                                                                                                                                                                                  |
| Danemark  | Généralement après 9 ans de résidence                                                              | <b>Non</b>                                                                                                                                                                                                  |

40. Arrêt du 11 octobre 2011, *Genovese c. Malte* [en ligne].

## II. QUI SONT LES NOUVEAUX FRANÇAIS ?

### 1. Dissiper un flou persistant, pour mieux connaître nos compatriotes récents

Les données portant sur l'accès à la nationalité française ne font pas exception au réflexe de rétention d'information qui prévaut largement dans le domaine migratoire. Les données mises à disposition demeurent souvent agrégées, peu documentées et difficiles à exploiter pour la recherche ou l'évaluation des politiques publiques.

Il existe, certes, des difficultés propres à la consolidation des informations sur les acquisitions de la citoyenneté. L'une d'entre elles, majeure, provient de la division des responsabilités entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice :

- le ministère de l'Intérieur est compétent pour les acquisitions par décret, c'est-à-dire par décision de l'État : ce sont, pour l'essentiel, les naturalisations *stricto sensu* (voir *infra*) ;
- le ministère de la Justice est compétent pour les acquisitions par déclaration ou sans formalité, qui résultent d'un droit prévu par le Code civil : il s'agit essentiellement de l'obtention de la nationalité par mariage ou via le « droit du sol » différé.

Pareil constat s'inscrit dans un cadre plus large où les données à dimension migratoire sont conçues, dans le meilleur des cas (c'est-à-dire quand elles sont collectées), comme des instruments de gestion strictement administrative mais rarement des ressources destinées au débat public. Limiter leur accessibilité revient à restreindre les possibilités de contrôle démocratique et d'analyse indépendante. Cette opacité est d'autant plus problématique que les conditions d'accès à la nationalité française sont devenues, depuis plus de quatre décennies, un sujet récurrent – et légitime – de la discussion civique.

Nous avons donc fondé une large part de notre analyse sur des bases de données peu scrutées dans le débat français : il s'agit des données exhaustives recueillies et mises en ligne par l'agence statistique de la Commission européenne (Eurostat)<sup>41</sup> sur l'accès à la nationalité du pays de résidence dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

Celles-ci permettent notamment d'accéder sur vingt ans (période 2004-2023), aux chiffres annuels sur l'acquisition de la nationalité, ventilés par les pays de la précédente citoyenneté. Nous disposons

41. Eurostat, « International migration & citizenship – Detailed datasets » [en ligne].

ainsi, sur deux décennies, du nombre exact de nouveaux Français issus de telle ou telle nationalité antérieure – pour l'intégralité des citoyennetés du monde.

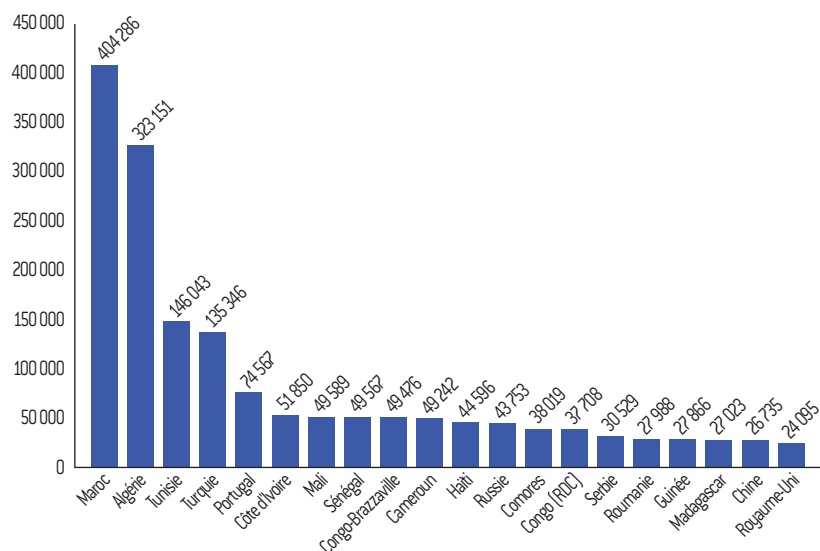
Ces informations constituent une porte d'entrée précieuse pour approcher leurs profils ; elles n'ont jamais été discutées jusqu'alors. Elles permettent bien sûr de réaliser des classements quantitatifs selon le nombre de personnes concernées, mais aussi des regroupements analytiques : selon le continent ou la zone géographique d'origine, selon le niveau de développement humain, etc.

Les chiffres ainsi rassemblés intègrent l'ensemble des modalités d'accès à la nationalité française.

## 2. D'où viennent les nouveaux Français ?

La base exhaustive des données issues d'Eurostat permet d'abord une approche sous un angle de vue essentiel : celui qui révèle les diverses nationalités d'origine des personnes, nées étrangères, qui ont acquis la nationalité française.

**Classement du « top 20 » des nationalités d'origine des nouveaux Français (2004-2023)**



Les Marocains de naissance forment la population la plus nombreuse à avoir acquis la nationalité française sur cette période : ils constituent, à eux seuls, un sixième de l'ensemble des nouveaux Français par acquisition

– 404 000 sur 2,4 millions durant ces vingt ans. Viennent ensuite les Algériens (323 000 acquisitions), puis l'on trouve les ressortissants tunisiens (146 000) et turcs (135 000) aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> places.

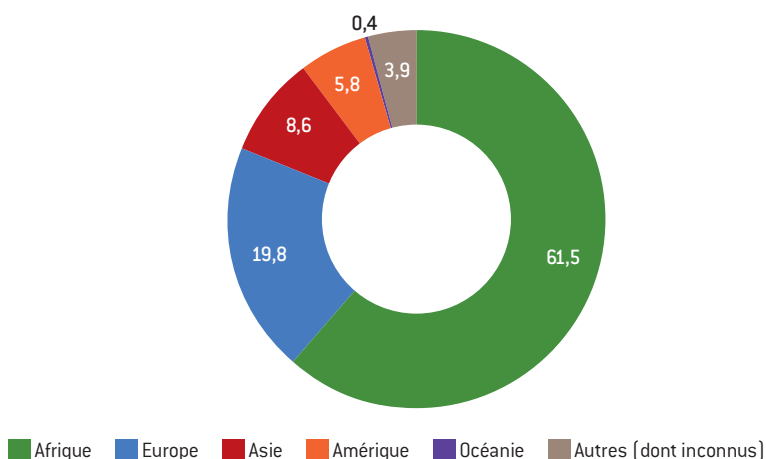
La concentration géographique de ces nouveaux Français est saisissante : à eux seuls, les citoyens des trois pays du Maghreb – Maroc, Algérie, Tunisie – comptent pour plus d'un tiers (36 %) de l'ensemble des acquisitions de la nationalité française.

Cette surreprésentation est d'autant plus forte quand on la compare au reste de l'Europe : 83 % des Algériens ayant acquis une citoyenneté de l'Union européenne sur cette période l'ont fait en devenant français, le taux est de 61 % pour les Tunisiens (et 28 % pour les Marocains). Une certaine « spécificité française » se fait jour en cette matière.

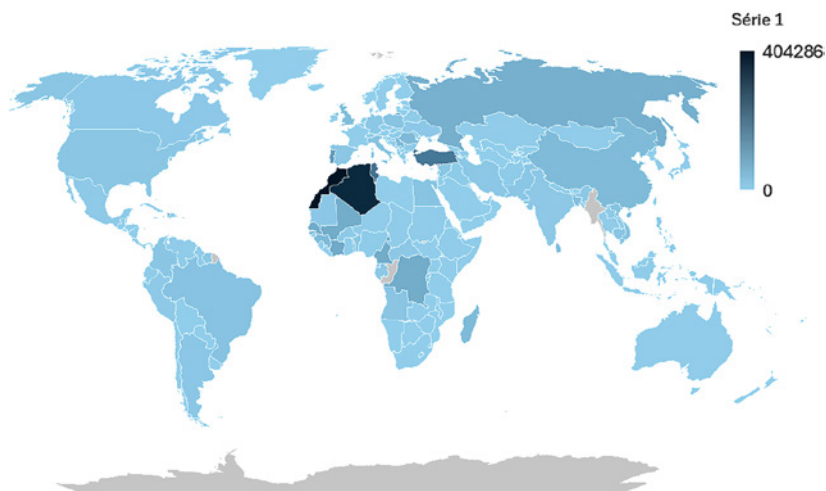
Plus largement, parmi les vingt principales nationalités d'origine, seules quatre (Portugal, Serbie, Roumanie, Royaume-Uni) sont situées sur le continent européen (dont deux dans l'Union européenne), tandis que douze se trouvent sur le continent africain. Parmi celles-ci se trouve un ensemble d'États d'Afrique subsaharienne, plus morcelés géographiquement que l'Afrique du Nord : la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal, le Congo-Brazzaville, le Cameroun, les Comores, la République démocratique du Congo, la Guinée et Madagascar.

Près de deux tiers (61,5 %) des personnes ayant acquis la nationalité française entre 2004 et 2023 sont originaires du continent africain dans son ensemble – dont le Maghreb. Elles sont trois fois plus nombreuses que celles originaires d'Europe (20 %).

**Répartition des nouveaux Français par acquisition selon le continent d'origine [2004-2023] (en %)**



## Planisphère du nombre d'acquisitions de la nationalité française par nationalité précédente (2004-2023)



Avec Bing

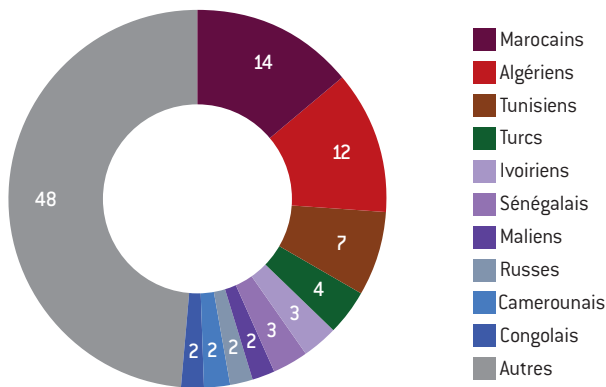
© Australian Bureau of Statistics, GeoNames, Geospatial Data Edit, Microsoft, Navinfo, Open Places, OpenStreetMap, Overture Maps Foundation, TomTom, Wikipedia, Zenrin

À la fin du mois de juin 2026, la Direction générale des étrangers en France (ministère de l'Intérieur) a partagé des informations nettement plus détaillées qu'à l'accoutumée – une démarche à saluer – au sujet des acquisitions de la nationalité française pour l'année 2025<sup>42</sup>. Cette publication ministérielle nous offre l'occasion de vérifier si les tendances décrites précédemment sur la base des données Eurostat se confirment ou s'infléchissent.

C'est bien la première option qui se dessine. Neuf nationalités sur les dix plus nombreuses à avoir acquis la citoyenneté française sont issues du continent africain. Les quatre pays d'origine les plus fréquents restent inchangés, dans un ordre identique : Maroc, Algérie, Tunisie et Turquie. Plus aucun État de l'Union européenne ne figure désormais dans ce « top 10 ».

42. DGEF, « L'accès à la nationalité française pour l'année 2025 : moins d'acquisitions de la nationalité française par décret », 30 juin 2026 [en ligne].

Part des principales nationalités d'origine dans les acquisitions de la nationalité en 2025 (en %)



Champ : France, à l'exclusion des acquisitions sans formalité, y compris effets collectifs.  
Source : DGEF – Ministère de l'Intérieur.

3.Origines migratoires et acquisitions de la nationalité : des distorsions notables

Cette composition singulière du groupe des nouveaux Français par acquisition apparaît résulter de deux facteurs conjoints :

1.Le premier facteur tient à la composition géographique de l'immigration en France

Celle-ci est de loin « la plus africaine » d'Europe : la moitié (49 %) des personnes immigrées qui vivent sur le sol français sont nées en Afrique, tandis que 30 % des personnes immigrées qui vivent sur le sol français sont nées en Europe<sup>43</sup>. Cette tendance s'est consolidée depuis les années 2000, sous l'influence des nouveaux flux d'arrivants. Si les entrées d'immigrés venus d'Europe sont restées stables entre 2006 et 2023 (passant de 103 000 à 95 000 par an, selon l'Insee), le nombre des immigrés originaires d'Afrique a doublé sur cette même période (de 72 000 à 158 000 par an)<sup>44</sup>.

Au sein de cet ensemble, les phénomènes de surreprésentation les plus marqués se retrouvent dans les données concernant les étrangers et celles sur les naturalisations. Nous l'avons dit : 83 % des Algériens ayant acquis une citoyenneté de l'Union européenne sur cette période l'ont fait en devenant français. Or, de manière très symétrique, la France concentrait aussi 83 % des titres de séjours valables pour des Algériens dans l'UE au 31 décembre 2024<sup>45</sup>.

43. Insee, « L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers », 25 juin 2026 [en ligne].  
44. Insee, « Entre 2006 et 2023, le nombre d'immigrés entrés en France augmente et leur niveau de diplôme s'améliore », 22 juin 2025 [en ligne].  
45. Eurostat, fichier *migr\_resvalid* [consulté le 6 juillet 2026] [en ligne].

## 2. Le second facteur résulte de l'incitation variable à acquérir la nationalité française pour les immigrés, selon leurs pays d'origine

En 2024, un peu plus d'un tiers des immigrés vivant en France (34 %) avaient obtenu la nationalité française. Le nombre d'acquisitions de la nationalité française diffère fortement selon la région d'origine ; les immigrés nés en Afrique sont les plus nombreux à l'avoir reçue (37 %), une proportion qui atteint 41 % pour ceux qui sont originaires du Maghreb. Différemment, seuls 28 % des immigrés nés en Europe et vivant en France ont demandé et obtenu la nationalité française.<sup>46</sup>

L'acquisition volontaire de la nationalité résulte d'un processus influencé par plusieurs déterminants, mais la durée d'installation sur le territoire occupe, bien sûr, une place centrale. Toutefois, la probabilité d'engager une telle démarche ne dépend pas uniquement des conditions d'éligibilité : elle est également liée aux bénéfices associés à l'obtention de la nationalité française, dont l'importance varie selon le statut juridique conféré par la nationalité d'origine<sup>47</sup>.

Les ressortissants d'autres États membres de l'Union européenne disposent déjà d'un droit de circulation, de résidence et d'accès au marché du travail en France, ce qui les dispense de demander ou de renouveler un titre de séjour. Leur statut civique et administratif est quasiment identique à celui des nationaux. Ils ont notamment accès à une grande partie des emplois dans les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ; ils sont aussi électeurs et éligibles aux élections municipales et européennes. Un tel statut limite fortement l'intérêt à engager une démarche de naturalisation.

On peut ainsi distinguer un effet de bord des règles relatives à la citoyenneté européenne : en France, les immigrés originaires de l'UE sont moins incités à demander la nationalité que les populations venues d'autres régions du monde. Or, l'accès à la pleine citoyenneté implique le droit de vote et d'éligibilité pour l'ensemble des élections nationales, y compris les élections législatives et l'élection présidentielle, celui d'exercer des emplois d'autorité publique (policiers, militaires, magistrats...), tout comme la transmission de ces possibilités aux enfants mineurs des naturalisés – devenus eux aussi français par « effet collectif »<sup>48</sup>.

46. Insee, « En 2024, 6,0 millions d'étrangers vivent en France, 0,9 million y sont nés », 7 octobre 2025 [en ligne].

47. *Ibid.*

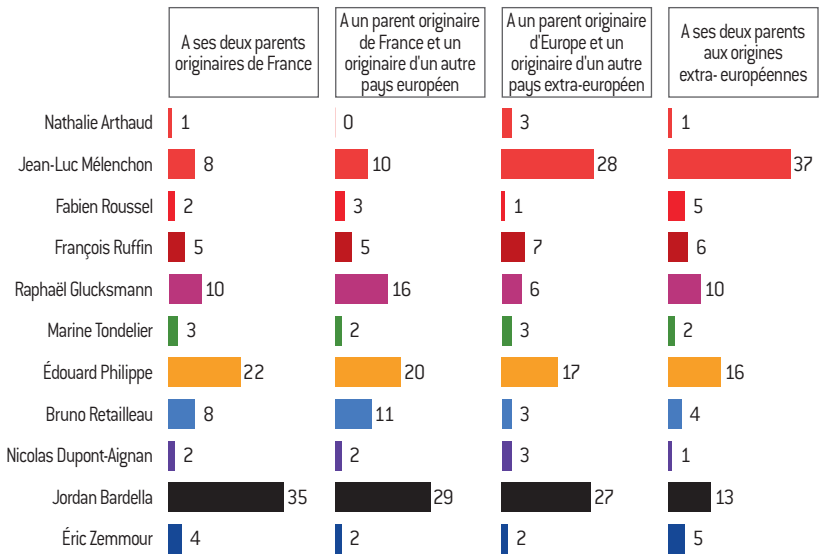
48. Code civil, Art. 22-1 [en ligne].

#### 4. Une transformation de l'électorat qui n'est pas sans conséquences politiques

Une telle répartition géographique, amplifiée par ces asymétries de comportements, soulève d'importantes questions quant à ses effets sur le corps électoral. Les préférences différenciées des électeurs selon l'origine migratoire constituent une réalité amplement documentée – depuis les analyses du laboratoire d'idées Terra Nova, il y a quinze ans<sup>49</sup>, jusqu'aux plus récentes enquêtes d'opinion disponibles.

L'analyse la plus complète parue ces dernières années se trouve dans l'étude Ifop-Hexagone de mai 2025, réalisée sur un échantillon représentatif de 10 000 personnes et portant sur les intentions de vote pour l'élection présidentielle de 2027<sup>50</sup>.

##### Intentions de vote pour l'élection présidentielle de 2027, selon l'origine migratoire (avril 2025)



Sondage IFOP pour Hexagone, réalisé du 11 au 18 avril 2025 auprès d'un échantillon de 9 128 personnes inscrites sur les listes électorales, extraites d'un échantillon de 10 000 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

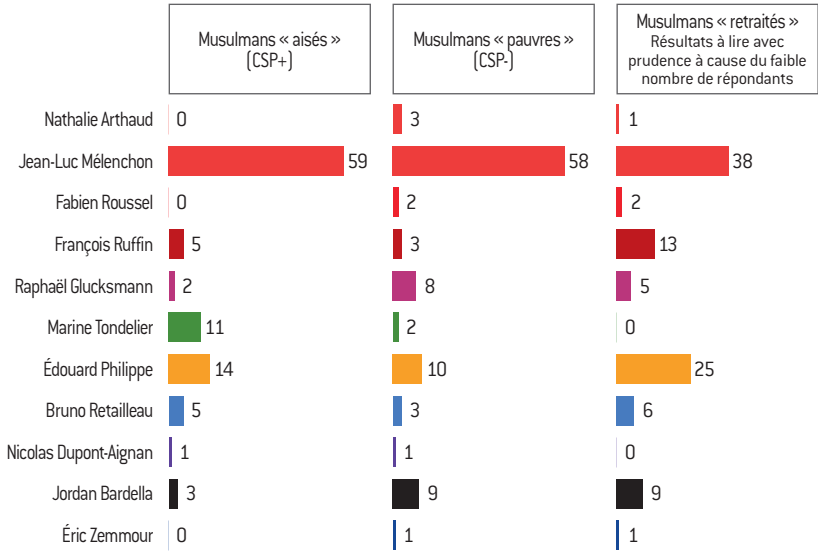
49. Bruno Jeanbart et Olivier Ferrand, « Gauche : quelle majorité électorale pour 2012 ? », Terra Nova, 10 mai 2011 [en ligne].

50. Ifop Opinion, Frédéric Dabi, « Philippe, Attal, Glucksmann, Ruffin, Retailleau... qui est en mesure de faire barrage à Bardella ? La grande enquête présidentielle Ifop/Hexagone », 05 mai 2025 [en ligne]. Dans l'étude sur l'état de la France à l'approche de l'élection présidentielle de 2027, Dominique Reynié relève que si, dans l'ensemble, 23 % des électeurs disent avoir déjà voté au moins une fois pour un candidat de la France insoumise, quelle que soit l'élection, cette proportion atteint 72 % chez les Français de culture ou de religion musulmane et 68 % chez les Français qui ont au moins un parent né hors de France et hors d'Europe. Voir 18 avril-2 mai 2027. L'élection présidentielle : le tourment français, Fondapol, été 2026, p. 36 (partie II, chapitre 1 : « Radicalisation des clivages et expansion du religieux ») [en ligne].

En moyenne, les personnes interrogées dont les deux parents sont d'origine extra-européenne déclarent près de quatre fois plus souvent une intention de voter pour Jean-Luc Mélenchon que ceux ayant seulement un parent d'origine étrangère européenne (37 % contre 10 %), mais trois fois moins une intention de voter pour Bruno Retailleau (4 % contre 11%) et deux fois moins pour le Rassemblement national (13 % contre 29 %).

Ce phénomène de distorsion apparaît encore plus marqué lorsque l'on retient la variable religieuse qui, dans le cas de l'islam, est essentiellement une variable d'origine migratoire : selon les données Insee-Ined, 44 % des immigrés et 32 % des descendants d'immigrés se déclaraient musulmans en 2019-2020, contre à peine 1 % des personnes sans ascendance migratoire directe<sup>51</sup>. Cette variable d'affiliation musulmane paraît écraser jusqu'aux différences socioéconomiques.

**Quelle que soit la CSP, l'électorat musulman plébiscite J.-L. Mélenchon**



Sondage IFOP pour Hexagone, réalisé du 11 au 18 avril 2025 auprès d'un échantillon de 9 128 personnes inscrites sur les listes électorales, extraites d'un échantillon de 10 000 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

On devine ainsi ce que peuvent être les visions instrumentales des lois sur la nationalité pour les partis politiques, selon le bénéfice – ou le désavantage – qu'ils comptent en tirer sur le plan électoral. Cette dimension était d'ailleurs explicitement assumée par Terra Nova, dans

51. Lucas Drouhot, Patrick Simon et Vincent Tiberj, « La diversité religieuse en France : transmissions intergénérationnelles et pratiques selon les origines », Insee, 30 mars 2023 [en ligne].

l'étude prémentionnée et publiée il y a quinze ans : *Gauche, quelle majorité électorale pour 2012 ?*<sup>52</sup> Le think tank y prenait acte de la désaffection grandissante du traditionnel électorat ouvrier et employé à l'égard de la gauche, et recommandait à ses dirigeants de travailler à la construction d'une « nouvelle coalition » à vocation majoritaire, baptisée « la France de demain », celle-ci devant rassembler à la fois les diplômés, les jeunes, les urbains et aussi les électeurs issus de l'immigration récente.

Les acquisitions de la nationalité française faisaient explicitement partie du calcul électoral : « Ce sont entre 500 000 et 750 000 nouveaux électeurs, naturalisés français entre 2007 et 2012, qui pourront participer au prochain scrutin présidentiel<sup>53</sup> », était-il évalué. Les conséquences politiques de cet élargissement ne paraissent faire aucun doute pour l'étude : « L'auto-positionnement des individus [...] révèle un alignement très fort des Français immigrés et de leurs enfants sur la gauche. Le rapport de forces gauche-droite y est extrême, de l'ordre de 80 %-20 %, voire 90 %-10 %. Il se vérifie quelle que soit l'origine nationale. Cette disponibilité à voter à gauche est plus massive pour les Français d'origine africaine (tant subsaharienne que maghrébine) et elle se renforce nettement pour la seconde génération par rapport à la première (de l'ordre de 10 points). La seule exception est la première génération d'origine asiatique, qui reste polarisée à droite par anticommunisme<sup>54</sup> ».

L'on retrouve bien sûr, dans cette approche utilitaire de la « France de demain » (initialement conçue à destination de la social-démocratie), bien des traits du concept de « Nouvelle France » désormais central dans la stratégie de Jean-Luc Mélenchon et de son parti.

## 5. Âges et indice de développement humain (IDH) d'origine des nouveaux Français : des variables révélatrices

Outre les informations essentielles concernant les nationalités d'origine des nouveaux Français, les bases de données Eurostat permettent d'accéder à d'autres angles d'analyse pertinents pour approcher les dynamiques des acquisitions de la nationalité<sup>55</sup>.

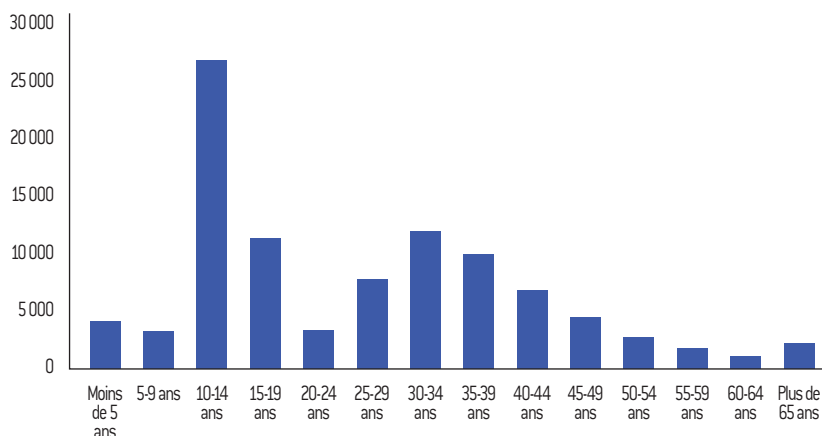
52. Terra Nova, *op. cit.*

53. *Ibid.*, p.37

54. *Ibid.*, p.35

55. Eurostat, « International migration... », *op. cit.* [en ligne].

## Acquisitions de la nationalité française par classe d'âge durant l'année 2023 (Eurostat)



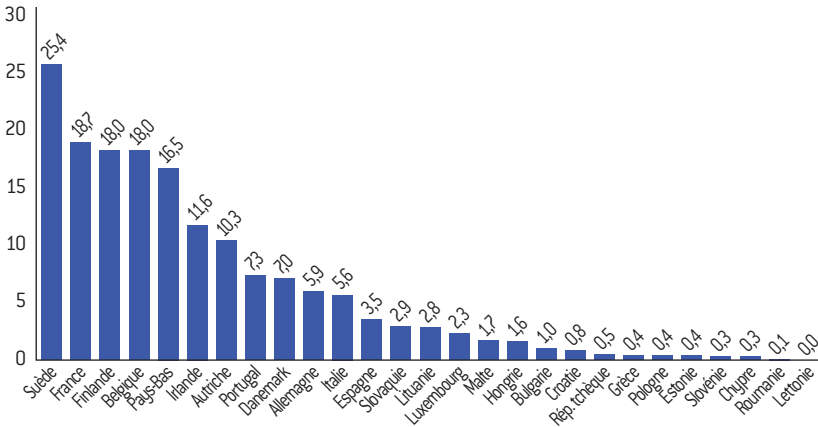
Près de la moitié (47 %) des personnes qui ont acquis la nationalité française en 2023 étaient âgées de moins de vingt ans. Il faut y voir le résultat de deux voies conjointes :

- celle du « droit du sol » différé, d'une part : l'acquisition de la nationalité est automatique à 18 ans pour ses bénéficiaires et peut être anticipée dès 13 ans, impliquant une forte proportion d'acquéreurs adolescents ou à peine majeurs ;
- celle des « effets collectifs » liés aux autres procédures (naturalisation et déclaration par mariage), d'autre part, qui concernent initialement des adultes mais s'étendent à leurs enfants par capillarité<sup>56</sup>. Les acquisitions de la nationalité française par des enfants âgés de 0 à 13 ans semblent principalement relever de cette mécanique.

Un pic secondaire, d'ampleur très inférieure, est apparent entre 30 et 39 ans. Ces catégories d'âge correspondent surtout à des naturalisations par décret et à des déclarations de nationalité par mariage (une fois passé le délai légal des quatre ans d'union).

56. Code civil, Art. 22-1 [en ligne].

Part des personnes issues d'un pays à l'IDH « faible » parmi celles ayant acquis la nationalité d'un pays de l'UE en 2023 (Eurostat) (en %)



Après la Suède, la France est le deuxième pays d'Europe qui accorde le plus souvent sa nationalité à des citoyens issus de pays dont le niveau de développement humain (IDH) est « faible ». Cette forte proportion est avant tout une conséquence de l'origine géographique de notre immigration largement issue de pays aux niveaux de revenus, d'éducation et de santé inférieurs aux standards européens ; elle est ensuite le résultat des phénomènes de distorsion dans l'acquisition de la nationalité précédemment décrits.

Ce constat est à mettre en rapport avec les travaux de l'économiste américain Garrett Jones, auteur d'un ouvrage essentiel : *The Culture Transplant*<sup>57</sup> (« la transplantation culturelle »). Il y développe une démonstration remarquable : partout dans le monde, les immigrés transforment la culture et l'économie de leurs sociétés d'accueil d'une façon qui les fait ressembler à leurs pays d'origine. Selon les types d'immigration, cela peut être pour le meilleur – Jones a travaillé sur le rôle positif de la diaspora chinoise dans la croissance économique de l'Asie du Sud-Est – ou pour le moins bon.

Cette modification passe par la forte transmission des traits des pays d'origine des immigrés vers leurs descendants, attestée sur plusieurs générations, mais aussi par un deuxième mécanisme à l'œuvre : l'influence des cultures des immigrés sur l'ensemble de la société, y compris la population sans origine migratoire. Car l'immigration façonne la culture et les normes du pays d'accueil autant que les immigrés sont façonnés par celui-ci.

57. Garrett Jones, *The Culture Transplant. How Migrants Make the Economies They Move To a Lot Like the Ones They Left*, Stanford University Press, novembre 2022 [en ligne].

Ce faisant, si un pays admet dans son corps civique une grande part de personnes issues de pays où l'IDH est faible, alors il importe aussi, en moyenne, des écarts de compétences, de normes sociales et de valeurs qui peuvent influencer le pays d'accueil sur le long terme. Cela vaut autant pour les niveaux de confiance sociale, la propension à épargner ou les habitudes de corruption, qui influencent les conditions de la prospérité à long terme, que pour les droits et les libertés (des femmes, des personnes homosexuelles etc.). Comme l'ont démontré les économistes Francesco Giavazzi, Ivan Petkov et Fabio Schiantarelli : les traits liés à la morale sexuelle font partie de ceux dont la persistance est la plus longue à travers les populations d'origine immigrée<sup>58</sup>.

### III. UN DROIT AFFAIBLI PAR DE MULTIPLES DÉROGATIONS ET INCOHÉRENCES

#### 1. L'empilement des exceptions catégorielles : une atteinte à l'égalité et à la lisibilité du droit

Au-delà des normes générales qui régissent les trois grandes voies d'acquisition de la nationalité française (naturalisation par décret, droit du sol différé et acquisition par mariage), les lois en vigueur ont empilé de multiples exceptions qui facilitent l'accès à la citoyenneté pour certains segments de bénéficiaires.

Quelques-unes de ces dérogations peuvent faire l'objet d'un consensus légitime. C'est le cas notamment pour les anciens combattants de l'armée française : l'article 21-19 du Code civil prévoit que « l'étranger qui a effectivement accompli des services militaires dans une unité de l'armée française ou qui, en temps de guerre, a contracté un engagement volontaire dans les armées françaises » est dispensé de la condition d'une résidence de cinq ans pour déposer une demande de naturalisation, tout comme « l'étranger qui a rendu des services exceptionnels à la France ou celui dont la naturalisation présente pour la France un intérêt exceptionnel<sup>59</sup> ».

Pour le reste, force est de constater que l'empilement des exceptions se fait dans un cadre dépourvu d'une vision d'ensemble et sans objectifs clairement définis. Ces brèches dans le droit, peu connues du grand public comme des responsables politiques, posent une sérieuse question d'équité dans l'accès à la nationalité française.

58. Francesco Giavazzi, Ivan Petkov, Fabio Schiantarelli, « Culture: Persistence and evolution », National Bureau of Economic Research, mai 2014 [en ligne].

59. Code civil, Art. 21-19 [en ligne].

## Les dispenses du délai de cinq ans avant toute naturalisation

Si le délai minimal de résidence légale sur le territoire est normalement de cinq ans pour demander une naturalisation par décret, de multiples exceptions existent pour réduire ou supprimer cette durée de « stage ». Outre celles précitées, dédiées à des catégories d'étrangers particulièrement méritants, un ensemble d'autres exceptions – qui concernent des publics de ressortissants étrangers bien plus nombreux – ne semblent pas avoir de justification identifiable à leur existence. Par exemple :

- ce délai de résidence est réduit de 5 à 2 ans pour les étudiants qui ont validé deux années d'études supérieures en France<sup>60</sup> ;

Depuis 2022, l'immigration étudiante est devenue le principal motif d'octroi des nouveaux titres de séjour en France, avec une hausse de 70 % en dix ans. C'est ainsi que 445 000 étudiants étrangers étaient inscrits dans l'enseignement supérieur français pour l'année 2024-2025.

- les bénéficiaires du statut de réfugié sont dispensés de tout délai de résidence pour demander la nationalité française<sup>61</sup> ;

Au 31 décembre 2025, plus de 500 000 réfugiés statutaires (532 931) étaient comptabilisés sur le sol français, un nombre qui a triplé en dix ans et qui représente les trois quarts des bénéficiaires du droit d'asile (les autres disposant de la protection subsidiaire). L'Afghanistan en est le premier pays d'origine<sup>62</sup>.

- il en est de même pour les étrangers qui appartiennent à « l'entité culturelle et linguistique française », lorsqu'ils sont ressortissants d'un État dont la langue officielle ou l'une des langues officielles est le français et que le français est leur langue maternelle, ou qu'ils justifient d'une scolarisation minimale de cinq ans dans un établissement enseignant en français<sup>63</sup>.

Le profil de l'immigration reçue en France, largement issue de pays d'Afrique francophone, implique que des centaines de milliers d'étrangers sont en mesure de remplir ces critères.

## Le droit du sol « par capillarité »

Depuis la loi du 7 mars 2016, une personne peut, à sa majorité, réclamer la nationalité française par déclaration lorsque son frère ou sa sœur l'a acquise par le « droit du sol ». Le demandeur n'a pas besoin d'être né lui

60. *Ibid.*, Art. 21-18 [en ligne].

61. *Ibid.*, Art. 21-19 [en ligne].

62. OFPRA, « Rapport d'activité 2025 » [en ligne].

63. Code civil, Art. 21-20 [en ligne].

aussi en France. Il doit y résider habituellement depuis l'âge de six ans et y avoir suivi sa scolarité obligatoire dans des établissements soumis au contrôle de l'État<sup>64</sup>.

### **Le droit à la nationalité française pour les mineurs non accompagnés**

Les mineurs étrangers isolés peuvent obtenir la nationalité française par une simple déclaration, avoir été pris en charge depuis au moins 3 ans par l'aide sociale à l'enfance (ASE) – laquelle est responsable de l'accueil de ces profils<sup>65</sup>.

On mesure l'appel d'air potentiellement généré par un tel dispositif : des familles envoyant l'un de leurs enfants en France pour intégrer des services de l'ASE ; celui-ci devenant français de plein droit au bout de 3 ans (avant même ses 18 ans) et permettant à ses parents de le rejoindre ultérieurement sur le territoire national, en leur ouvrant le droit à un titre de séjour pour motif familial. En particulier, ceux-ci peuvent alors bénéficier d'un titre de séjour « Ascendant à charge de Français » sous certaines conditions.

L'existence de telles stratégies ne relève pas d'une spéculation théorique. Les services de l'État comme des départements de France – dont l'ASE dépend – documentent l'existence d'une catégorie de « précurseurs » parmi ces mineurs non accompagnés (MNA), c'est-à-dire des jeunes envoyés par leur famille pour tenter ensuite un rapprochement familial sur place. Le nombre de MNA pris en charge par l'ASE a été multiplié par cinq entre 2013 et 2024<sup>66</sup>.

## **2. Le « droit du sol », un facteur d'attractivité migratoire dans un monde hypermobile**

Contrairement aux États-Unis, le « droit du sol » en France n'est pas absolu. Le seul fait de naître sur le territoire français ne suffit pas à obtenir la citoyenneté française. Mais son attractivité migratoire ne fait guère de doute : elle se constate partout dans le monde lorsque voisinent des pays aux niveaux de développement économique très différents – avec les immigrées centraméricaines qui franchissent le Rio Grande pour accoucher, ou les immigrées comoriennes qui viennent pour la même raison à Mayotte.

64. *Ibid.*, Art. 21-13-2 [en ligne].

65. *Ibid.*, Art. 21-12 [en ligne].

66. OJD, « Les mineurs non-accompagnés : un statut détourné, des services de l'enfance saturés », avril 2026 [en ligne].

Les restrictions apportées localement au « droit du sol » dans ce département français à partir de 2018 ont d'ailleurs été suivies d'une baisse des naissances issues de l'immigration dans l'archipel : le nombre de nouveaux-nés dont la mère est de nationalité étrangère a baissé de 19 % entre 2021 et 2024, soit deux fois plus que parmi ceux dont la mère est française (- 8 %) <sup>67</sup>.

Au niveau mondial, cette attractivité a été attestée par les travaux des économistes Michel Beine, Joël Machado et Ilse Ruyssen <sup>68</sup>. En combinant des données sur les intentions de migration bilatérale de plus de 140 pays d'origine avec un indice détaillé des droits accordés aux migrants dans 38 pays développés entre 2007 et 2014, les auteurs montrent que les migrants potentiels ne choisissent pas uniquement leur destination en fonction des écarts de revenus ou des perspectives professionnelles : ils prennent également en compte les droits qui leur seront reconnus une fois installés – parmi lesquels la facilité d'accès à la nationalité, qui apparaît comme un déterminant significatif de l'attractivité perçue. Cette préférence demeure robuste après la prise en compte des facteurs économiques, géographiques, linguistiques et institutionnels traditionnellement utilisés pour expliquer les choix migratoires.

Près de 800 000 personnes ayant acquis la nationalité par « droit du sol » depuis l'an 2000 sont devenues françaises « de plein droit », sans avoir à remplir aucun critère portant sur leur « assimilation » à la société française (notion qui reste applicable aux naturalisations par décret) ni aucune autre exigence, ni même l'absence de condamnation pénale grave. Au regard des importants volumes concernés, il est permis de considérer que ce « plein droit » n'est plus adapté à l'ampleur des flux migratoires ni à notre monde hyperconnecté, celui d'internet et des télévisions satellitaires, propices au maintien des liens culturels et d'allégeance entre les familles immigrées et leurs pays d'origine.

L'importance du traitement de ce sujet est d'autant plus impérieuse qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 763 000 étrangers nés en France et âgés de moins de 18 ans vivaient sur le territoire français <sup>69</sup> – soit autant de potentiels bénéficiaires à venir du « droit du sol » différé. Ils acquerront la nationalité française de manière automatique à leur majorité sous réserve qu'ils aient passé cinq années sur le territoire entre 11 et 18 ans, ou de manière anticipée dès l'âge de 13 ans (voir I.3).

67. Insee Flash Mayotte, Manuela Ah-Woane, *Forte baisse des naissances – Bilan démographique 2024 à Mayotte*, 24 avril 2025 [en ligne].

68. Michel Beine, Joël Machado et Ilse Ruyssen, « Do potential migrants internalise migrant rights in OECD host societies? », *Canadian Journal of Economics*, octobre-novembre 2020 [en ligne].

69. Insee, *En 2024, 6,0 millions d'étrangers vivent en France, 0,9 million y sont nés*, 07/10/2025 [en ligne].

Ce volume d’acquéreurs à venir, qui a vocation à croître sous l’effet de l’augmentation des flux migratoires, est quasiment équivalent à l’ensemble des bénéficiaires du « droit du sol » depuis l’an 2000. La bien moindre part de ces étrangers nés en France parmi les 13-17 ans, par rapport aux moins de 13 ans, atteste de la forte prévalence des « déclarations anticipées » qui devancent les effets de l’acquisition automatique à la majorité.

Répartition des étrangers nés en France par classe d’âge, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Insee)

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Étrangers nés en France | 890 000 |
| Moins de 13 ans         | 734 000 |
| De 13 à 17 ans          | 29 000  |
| De 18 ans et plus       | 127 000 |

### 3. La nationalité par mariage, ou les faux-semblants de l’endogamie

Comme nous l’avons expliqué, le mariage avec un ressortissant français ouvre l’accès à la nationalité française par simple déclaration, sans passer par la procédure de naturalisation de droit commun et sous réserve de quelques critères<sup>70</sup> :

- être marié depuis au moins quatre ans (ou cinq ans dans le cas d’une résidence continue de moins de trois ans sur le sol français depuis le mariage) et maintenir une communauté de vie avec son conjoint ;
- justifier d’une connaissance du français de niveau B2 ;
- ne pas avoir fait l’objet de condamnations ou de comportements (comme la polygamie) permettant au Gouvernement de s’opposer à l’acquisition de la nationalité.

À la différence de la naturalisation par décret, cette procédure ne repose pas sur une appréciation globale de l’opportunité d’accorder la nationalité. L’administration conserve certes un pouvoir d’opposition en cas d’indignité, de condamnation pénale grave ou de défaut d’assimilation très manifeste. Mais elle ne dispose pas de la marge d’appréciation libre qui caractérise les demandes de naturalisation. En présence des conditions requises, l’acquisition de la nationalité se fait de plein droit.

Cette voie d’accès particulière pose différentes questions. L’une d’entre elles est de principe : un choix privé par excellence, qui est celui du mariage,

70. Code civil, Art. 21-2 et 21-4 [en ligne].

doit-il entraîner des conséquences pour toute la nation dans l'admission d'un nouveau membre ? Par ailleurs, l'acquisition de la nationalité par mariage ne concerne pas toujours le seul conjoint : via ses « effets collectifs », des enfants mineurs vivant avec le parent devenu français (qui ne sont pas nés du conjoint déjà français) peuvent ainsi acquérir eux aussi la nationalité française, sans avoir à accomplir une démarche distincte<sup>71</sup>. Ce mécanisme contribue à amplifier les effets démographiques de certaines acquisitions de nationalité.

S'agissant des seuls mariages contractés en France, 14 % d'entre eux concernent l'union d'un ressortissant français avec un ressortissant étranger, soit plus de 30 000 cas par an selon les données issues de l'état civil<sup>72</sup>. Ces statistiques sont parfois interprétées comme révélatrices de la prévalence des « unions mixtes » et, ce faisant, un indicateur d'intégration croissante des populations d'origine immigrée. Une telle lecture mérite cependant d'être nuancée sérieusement.

Si les données disponibles manquent à ce sujet, une part non négligeable des mariages concernés apparaît ne pas mettre en présence un Français sans ascendance migratoire et un ressortissant étranger, mais un Français lui-même issu de l'immigration, parfois binational, qui épouse une personne ressortissante du pays d'origine de sa famille. Si ce mariage est contracté à l'étranger, après sa transcription par les autorités consulaires françaises, l'épouse ou l'époux étranger reçoit la délivrance d'un visa de long séjour, puis d'un titre de séjour « Conjoint de Français ». Il ou elle peut ensuite déclarer sa nationalité française après quatre ans de vie commune.

Plutôt que témoigner d'une intégration renforcée dans la société française, de telles unions (qui relèvent bien sûr de décisions privées légitimes) peuvent contribuer à maintenir, au sein de la cellule familiale, les références et normes culturelles du pays d'origine – notamment dans l'éducation des enfants.

#### **4. La naturalisation affaiblie par un contrôle superficiel de l'assimilation et par des recours juridictionnels**

Alors que la naturalisation par décret est traditionnellement conçue comme l'aboutissement d'un parcours d'intégration durable au sein de la communauté nationale, plusieurs rapports publics ont mis en évidence les limites du contrôle actuellement exercé par l'administration.

71. Code civil, Art. 22-1 [en ligne].

72. Insee, « Tableau à l'unité, RETRO6 – Mariages selon la nationalité des époux (Français ou étranger) - Séries depuis 1946 pour la France métropolitaine, 1994 pour la France » [en ligne].

Dans son rapport de 2020 sur « l'entrée, le séjour et le premier accueil des personnes étrangères », la Cour des comptes relevait ainsi que le « contrôle de l'assimilation » était largement superficiel :

« L'entretien d'assimilation consiste aujourd'hui en un face-à-face de vingt à trente minutes entre un agent de la préfecture et le demandeur. Dans bien des cas, les trois quarts du temps sont consacrés à un examen des pièces du dossier et au recueil d'informations complémentaires, notamment sur la situation du demandeur vis-à-vis de son pays d'origine (s'il s'y rend régulièrement, s'il y conserve de la famille, etc.) tandis que le quart restant prend la forme de questions-réponses sur l'histoire et parfois la civilisation françaises. Est typiquement demandé de citer un ou deux rois de France, d'énoncer la devise de la République ou de donner le nom de son hymne. Cet entretien, bref et formel, contraste avec l'enjeu légal et symbolique qui le justifie<sup>73</sup> ».

C'est dans ce contexte que s'est inscrite la circulaire du ministre de l'Intérieur du 2 mai 2025, dite « circulaire Retailleau<sup>74</sup> ». Celle-ci est venue rappeler que « l'acquisition de la nationalité française doit demeurer l'aboutissement d'un parcours d'intégration puis d'assimilation réussi et exigeant » et invite les préfets à exercer un contrôle plus rigoureux des demandes. La circulaire insiste notamment sur la nécessité d'une insertion professionnelle « avérée et durable », procurant au demandeur des ressources « stables et suffisantes », ainsi que sur la vérification effective de son adhésion aux principes républicains. Un examen civique de quarante questions portant sur l'histoire, la géographie et la culture de la France, en plus des principes républicains et des droits et devoirs dans la société française, y a été ajouté par un arrêté publié le 10 octobre 2025<sup>75</sup>.

Si cette circulaire n'a pas modifié les conditions légales de la naturalisation, qui demeurent fixées par le Code civil, elle oriente désormais l'exercice du pouvoir d'appréciation de l'administration et traduit une volonté assumée de renforcer l'exigence attachée à l'accès à la nationalité française. Ses effets sont, à ce jour, modestes mais non neutres : le nombre d'acquisitions de la nationalité par décret a baissé de 13,5 % entre 2024 et 2025<sup>76</sup>, à rebours d'une année marquée par des chiffres migratoires records<sup>77</sup>.

73. Cour des comptes, *L'entrée, le séjour et le premier accueil des personnes étrangères*, p.136, 05 mai 2020 [en ligne].

74. Ministère de l'Intérieur, « Orientations relatives à l'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique », 02 mai 2025 [en ligne].

75. Arrêté du 10 octobre 2025 relatif au programme, aux épreuves et aux modalités d'organisation de l'examen civique [en ligne].

76. DGEF, « L'accès à la nationalité française pour l'année 2025 : moins d'acquisitions de la nationalité française par décret », 30 juin 2026 [en ligne].

77. Nicolas Pouvreau-Monti, « Il n'y a jamais eu autant d'immigration en France que l'année dernière », *Le Figaro*, 27 janvier 2026 [en ligne].

Ces exigences gagneront à être consolidées dans la loi, en étant accompagnées d'un renforcement des critères préalables pour déposer un dossier de naturalisation – en particulier sur le délai minimal de résidence : fixé à cinq ans en France, il s'élève jusqu'à dix ans dans certains États de l'espace européen (Italie, Espagne, Suisse...).

Le refus de naturalisation est une décision administrative, qui est aujourd'hui susceptible en tant que telle de faire l'objet d'un recours juridictionnel – d'autant que la loi oblige l'administration à motiver tout refus. Concrètement, un demandeur qui s'estime lésé par un refus peut d'abord former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès du ministre de l'Intérieur, puis saisir le tribunal administratif de Nantes, puis la Cour administrative d'appel de Nantes, et même se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État.

Cependant, d'après les dernières données disponibles : 1 447 requêtes ont été enregistrées en 2020 devant le tribunal administratif de Nantes en ce sens, et seules 5 % des affaires jugées ont fait l'objet d'une annulation du refus de naturalisation<sup>78</sup>. Cette voie d'acquisition demeure donc encore, à jour, largement subordonnée à la décision des pouvoirs publics.

#### IV. RECOMMANDATIONS : L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE, RENCONTRE D'UNE VOLONTÉ ET D'UNE DÉCISION

##### 1. La voie majeure : consacrer la naturalisation par décret comme seule voie d'acquisition de la nationalité française

Une réforme juste du droit de la nationalité devrait viser, à la fois une meilleure lisibilité des procédures d'acquisition, une équité véritable entre les situations de vie et des critères renforcés de vérification. Elle pourrait ainsi se fonder sur un double principe :

1. *Personne ne doit devenir français sans l'avoir voulu expressément ;*
2. *Personne ne doit devenir français sans que la République ne l'ait décidé.*

Pour ce faire, il conviendrait de consacrer la naturalisation par décret comme seule voie d'acquisition de la nationalité française. L'ensemble des autres situations qui conduisent aujourd'hui à l'acquisition de la nationalité française serait réorienté vers cette procédure, marquée par une condition d'assimilation explicite (dont le contrôle devrait être rendu effectif)

<sup>78</sup>. DGEF, « Le contentieux de l'accès à la nationalité française », consulté le 01/09/2025 [en ligne].

et une capacité de décision des autorités républicaines. Le délai minimal de résidence pour y prétendre devrait être relevé à dix ans, et l'ensemble des réductions dérogatoires dudit délai supprimé – à l'exception de celles destinées aux étrangers à mérites ou à capacités exceptionnelles.

Un système de « bonification » procédurale pourrait être prévu, dans le cadre de la naturalisation par décret, pour les personnes nées en France ou mariées à un conjoint ou à une conjointe française. L'option préférentielle consisterait néanmoins à laisser l'administration fixer librement sa doctrine sur ce plan, sous le seul contrôle démocratique du pouvoir politique – qui rend des comptes à la nation.

## **2. Les voies mineures : colmater les brèches de notre droit pour rétablir sa cohérence**

Ces mesures sont proposées dans l'hypothèse où une voie unique d'acquisition de la nationalité française (IV.1) ne serait pas mise en œuvre :

- renforcer les conditions d'acquisition de la nationalité française par naturalisation : porter la durée minimale de résidence à dix ans pour introduire une demande, instaurer un critère de casier judiciaire vierge de toute condamnation pénale et un critère d'autosuffisance financière (au-delà du seul fait d'occuper un travail), ainsi que la nécessité d'être à jour de ses cotisations, taxes, amendes, pensions alimentaires... ;
- renforcer les conditions de l'acquisition par mariage : relever de quatre à huit ans la durée minimale de vie commune pour obtenir la nationalité par déclaration, et de B2 à C1 le niveau minimal requis de maîtrise de la langue française ;
- supprimer l'ensemble des délais de résidence dérogatoires pour demander une naturalisation, à l'exception de ceux pour les étrangers à mérites ou à potentiel exceptionnel ;
- exiger une manifestation de volonté entre 18 et 21 ans pour bénéficier de l'acquisition de la nationalité par le « droit du sol » ;
- supprimer l'acquisition « par capillarité » pour les frères et sœurs d'une personne ayant obtenu la nationalité française par « droit du sol ».

## Une voie unique d'accès à la nationalité : qu'en pensent les Français ?

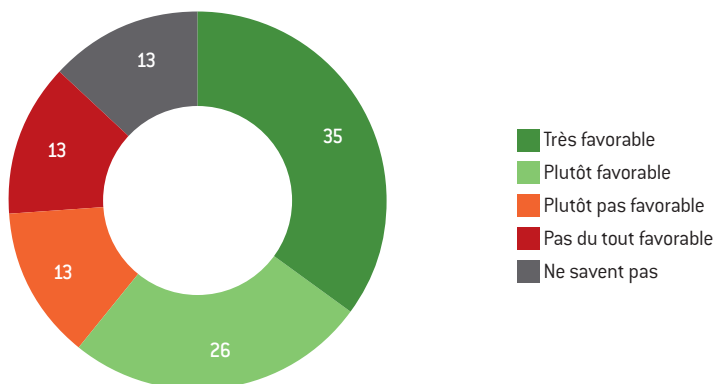
Question :

« Actuellement, pour un étranger, la nationalité française peut s'acquérir de trois façons principales :

- Automatiquement à la majorité (ou de manière anticipée) pour l'enfant de parents étrangers, né en France et y ayant résidé pendant au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans (droit du sol) ;
- Par le mariage avec un ressortissant français ;
- Par naturalisation après examen du dossier.

Vous, personnellement, seriez-vous plutôt favorable ou plutôt pas favorable à la mise en place d'une voie unique d'acquisition de la nationalité française, exigeant une volonté explicite du demandeur et une décision des autorités françaises, ce qui impliquerait la suppression du droit du sol et de la voie d'acquisition par le mariage ? »

Réponses (en %)



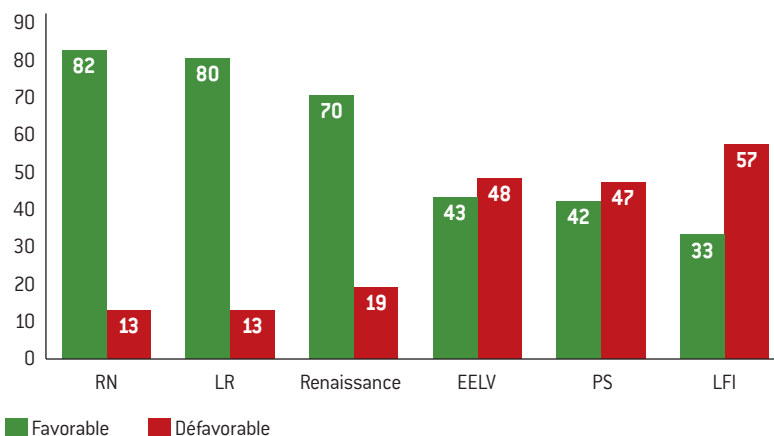
Sondage Ifop pour l'OID, « Une voie unique d'accès à la nationalité : qu'en pensent les Français ? », septembre 2026

© Fondapol - 2026

Près des deux tiers (61 %) des Français se déclarent favorables à la voie unique d'acquisition de la nationalité française, dont plus d'un tiers (35 %) qui se disent « très favorables ». Seuls 26 % des personnes interrogées se déclarent défavorables à une telle mesure.

L'approbation nettement majoritaire de cette proposition contraste avec le caractère très clivant, dans le champ strictement politique et partisan, des sujets liés à la nationalité et à l'immigration. L'échantillon de cette enquête permet de dresser une radiographie de ce large soutien, selon différentes variables politiques et sociales.

## Selon la proximité partisane (en %)



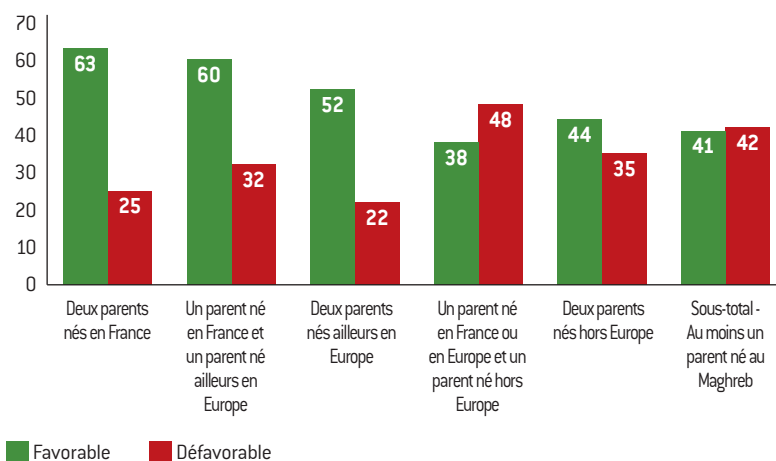
Sondage Ifop pour l'OID, « Une voie unique d'accès à la nationalité : qu'en pensent les Français ? », septembre 2026  
 © Fondapol - 2026

Cette réforme fait l'objet d'un consensus presque complet dans les électors de droite : huit Français sur dix qui déclarent une proximité avec Les Républicains ou le Rassemblement national sont favorables à la voie unique d'acquisition de la nationalité française. De manière moins attendue : 70 % des répondants qui s'identifiant au « bloc central » via son principal parti (Renaissance) approuvent cette mesure – soit une part supérieure de presque dix points à la moyenne de l'opinion (61 %).

La proposition fait l'objet d'une approbation minoritaire mais non négligeable à gauche : plus de quatre sympathisants socialistes et écologistes sur dix s'y déclarent favorables (42 % et 43 %). Les soutiens de La France Insoumise comptent parmi les moins favorables des répondants (33 % seulement) ; néanmoins, cette forte minorité est à mettre en rapport avec la position « maximaliste » portée par le programme de LFI sur ce sujet<sup>79</sup> – à l'opposé de la réforme ici avancée.

79. « Garantir le droit du sol intégral à tous les enfants nés en France, le rétablir sur l'ensemble du territoire national et faciliter l'accès à la nationalité française », La France Insoumise, livret programmatique « Pour une République antiraciste », mars 2025 [en ligne].

### Selon l'origine des parents (en %)

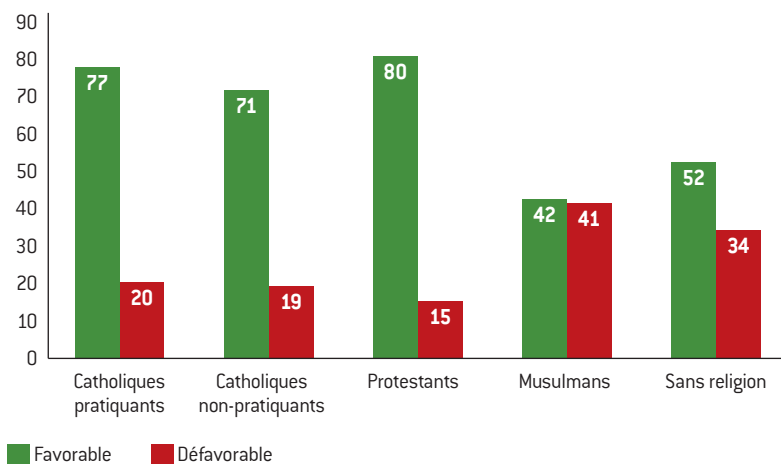


Sondage Ifop pour l'OJD, « Une voie unique d'accès à la nationalité : qu'en pensent les Français ? », septembre 2026

© Fondapol - 2026

L'origine migratoire de la famille apparaît jouer un rôle non négligeable dans le degré d'approbation de la mesure. 63 % des personnes interrogées dont les deux parents sont nés en France la soutiennent, tout comme 60 % de celles ayant un parent né en France et un autre né ailleurs en Europe. L'écart est d'environ 20 points par rapport aux répondants dont un ou deux parents sont nés en dehors de l'Europe : seulement 38 % et 44 % d'entre elles s'y déclarent favorables. Lorsqu'au moins l'un des parents est né au Maghreb, l'approbation plafonne à 41 % – un résultat qui peut être corrélé au fort bénéfice des acquisitions de la nationalité française pour les personnes venues des trois pays concernés (voir plus haut dans la présente étude).

### Selon la religion (en %)

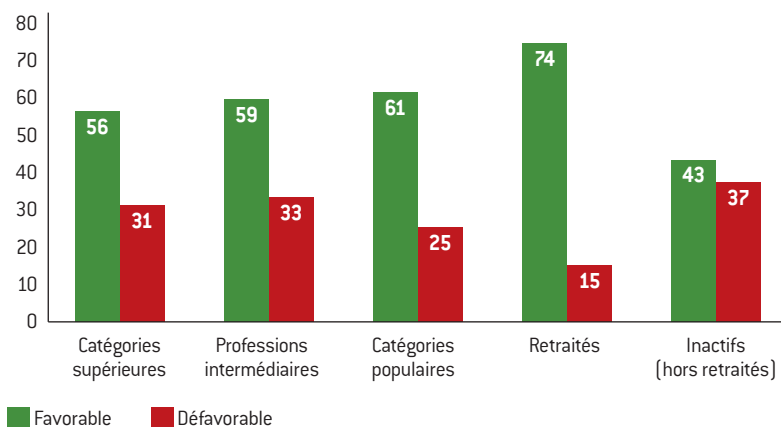


Sondage Ifop pour l'OID, « Une voie unique d'accès à la nationalité : qu'en pensent les Français ? », septembre 2026

© Fondapol - 2026

Les résultats selon l'appartenance religieuse recoupent en partie ceux obtenus selon l'origine migratoire. 42 % des musulmans se déclarent favorables à la mesure : une proportion non négligeable, mais inférieure de 20 points à la moyenne des répondants (61 %) et de 35 points à celle des catholiques pratiquants (77 %).

### Selon la catégorie socio-professionnelle (en %)

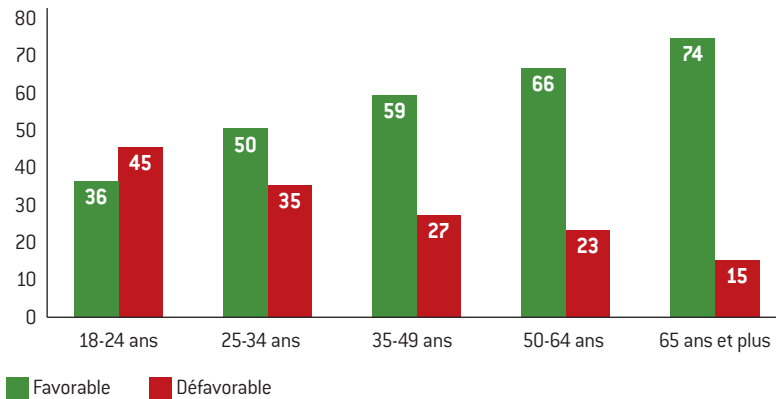


Sondage Ifop pour l'OID, « Une voie unique d'accès à la nationalité : qu'en pensent les Français ? », septembre 2026

© Fondapol - 2026

Les *actifs* des différentes catégories socio-professionnelles soutiennent la mesure dans des proportions comparables, avec une légère surapprobation de la réforme dans les catégories populaires (phénomène classique dans les sondages sur le contrôle de l'immigration). Les retraités lui sont encore plus favorables, aux trois quarts. En revanche, la catégorie des inactifs hors retraités est nettement moins portée à la soutenir – à 43 % seulement. Ce fait recouvre deux réalités : des étudiants pour lesquels un effet d'âge fonctionne à plein (voir *infra*) ; des personnes dans le halo du chômage et de l'inactivité adulte, parmi lesquelles les immigrés et leurs descendants directs sont surreprésentés<sup>80</sup>.

#### Selon l'âge (en %)



Sondage Ifop pour l'OID, « Une voie unique d'accès à la nationalité : qu'en pensent les Français ? », septembre 2026  
© Fondapol - 2026

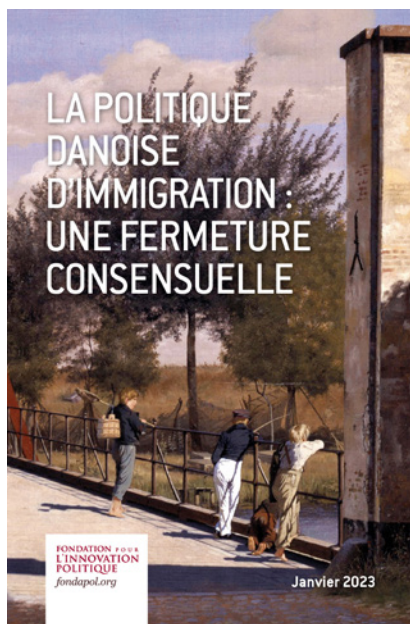
**Échantillon :** l'enquête a été menée auprès d'un échantillon de 3 002 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

**Méthodologie :** la représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération.

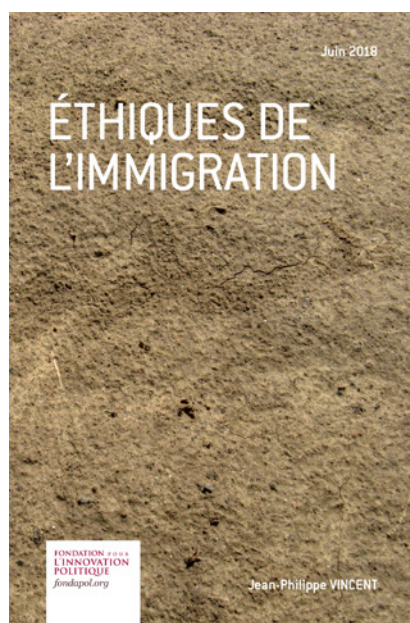
**Mode de recueil :** les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne du 15 au 20 septembre 2026.

80. Insee, « Inactivité, chômage et emploi des immigrés et des descendants d'immigrés par origine géographique », données annuelles 2025 [en ligne].











# NOS PUBLICATIONS

## **Travailler plus : pourquoi et comment ?**

Bertrand Martinot, septembre 2026, 50 pages

## **Conjugalité, sexualité, natalité. La triple récession du couple parental**

Hélène Calas, septembre 2026, 77 pages

## **18 avril et 2 mai 2027. L'élection présidentielle : le tourment français**

Dominique Reynié, été 2026, 66 pages

## **D'un parti de protestation à un parti dominant.**

## **La dynamique électorale du Rassemblement national (2017-2026)**

Pascal Perrineau, juillet 2026, 29 pages

## **Neurosciences et comportements militaires**

CRcC Saint-Cyr, IRBA, Fondapol, juillet 2026, 372 pages

## **L'impasse de la « taxe Zucman » : pour une réforme fiscale équitable et efficace**

Victor Fouquet, juin 2026, 33 pages

## **Justice fiscale : comment nous avons trahi 1789**

Victor Fouquet, juin 2026, 36 pages

## **Les faux-semblants de la proportionnelle**

Christian Bidégaray, mai 2026, 35 pages

## **Un Orient compliqué. Des clés pour mieux comprendre**

Fondation pour la Mémoire de la Shoah, Fondation pour l'innovation politique et Fondation Jean-Jaurès, Plon, 2026, 217 pages

## **Reform UK dans l'ère post-Brexit : populisme, guerres culturelles et nouvelle droite**

Jules Lemaire, mai 2026, 43 pages

## **Ce que l'Ontario nous apprend sur la pratique de l'« aide médicale à mourir » et l'urgence de sa refonte**

Trudo Lemmens, mai 2026, 27 pages

## **Les robots humanoïdes : la prochaine révolution technologique ?**

Guillaume Moukalla Same, mai 2026, 50 pages

## **Les gauches antisémites (3) L'irrésistible convergence d'antisémitismes pluriels, 43 pages,**

**(4) Le basculement antisémite des extrêmes gauches et ses conséquences, 64 pages,**

Stéphane Courtois et Jean-Louis Panné, mars 2026

## **La guerre par la norme. La régulation, arme économique stratégique**

Erwan Le Noan, mars 2026, 37 pages

## **Accompagner ou provoquer la mort ?**

## **Les enjeux d'une légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté**

Dominique Reynié (dir.), Les Editions de l'Observatoire, 2026, 450 pages

## **Enjeux juridiques d'une légalisation d'un « droit à l'aide à mourir »**

Aline Cheynet de beaupré, Laurent Frémont et Didier Guérin, février 2026, 30 pages

## **Les Français n'approuvent pas la proposition de loi visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté**

Dominique Reynié, janvier 2026, 88 pages

## **Contre la bureaucratie, la compétence du peuple**

Robin Rivaton, décembre 2025, 38 pages

## **Vers un système de retraite mixte répartition - capitalisation quelques modalités concrètes de transition**

Bertrand Martinot, Renan Muret et Philippe Gravier, novembre 2025, 42 pages

## **Sahara occidental : la théorie de l'infraction marocaine en question**

Dominique Bocquet avec Sâ Benjamin Traoré, novembre 2025, 69 pages

**Va-t-on légaliser la mort provoquée ?**

**La psychiatrie face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté**

Dr Françoise Chastang et Dr Cécile Omnès, octobre 2025, 30 pages

**Va-t-on légaliser la mort provoquée ?**

**Le handicap face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté**

Agathe Barrois et Aline Cheynet de Beaupré, octobre 2025, 32 pages

**Va-t-on légaliser la mort provoquée ?**

**La gériatrie face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté**

Pr Claude Jeandel et Dr Jean-Marie Gomas, octobre 2025, 36 pages

**Le parlement enquête, le droit vacille**

**Pour une clarification du cadre juridique des commissions parlementaires**

Jean-Jacques Urvoas, octobre 2025, 38 pages

**Intelligence artificielle. Enjeux économiques et financiers d'une percée technologique**

Françoise Drumetz et Christian Pfister, septembre 2025, 52 pages

**La sécurité de la Pologne au <sup>xxi</sup> siècle : défis, stratégies et perspectives**

Kinga Torbicka, septembre 2025, 45 pages

**Contre l'écologisme réglementaire, bureaucratique et décroissant,**

**l'aspiration à une écologie positive**

Dominique Reynié, août 2025, 13 pages

**Iran : une société sécularisée, diverse et dissidente**

Pooyan Tamimi Arab et Ammar Maleki, juillet 2025, 38 pages

**Le défi de la natalité. Une enquête d'opinion franco-italienne**

Fondapol et Fondazione Magna Carta, juin 2025, 38 pages

**L'immigration afghane en France. Un événement de grande ampleur**

Didier Leschi, juin 2025, 35 pages

**Combattre l'islamisme sur le terrain. Témoignage d'un préfet de la République**

Alexandre Brugère, mai 2025, 29 pages

**Les gauches antisémites (1) La détermination totalitaire, 39 pages,**

**(2) De Proudhon à la révolution bolchevique, 39 pages,**

Bernard Bruneteau et Stéphane Courtois, juin 2025

**Le mythe de la France raciste, (1) Le racialisme, histoire d'un échec, 39 pages,**

**(2) De l'échec du racialisme à la naissance du mythe, 41 pages, Vincent Tournier, avril 2025**

**Le détournement populiste du courant libertarien, (1) Des origines de l'anarcho-capitalisme au populisme de droite, 56 pages, (2) Le populisme paléo-libertarien de Javier Milei, 53 pages,**

Jérôme Perrier, avril 2025

**L'IA au service de la sécurité**

Benoit Fayet, Bruno Maillot et Mathieu Zagrodzki, mars 2025, 29 pages

**Retraites : optimiser les dépenses, introduire une part de capitalisation**

Bertrand Martinot, mars 2025, 38 pages

**Contribution à la mission flash de clarification du financement des retraites**

Jean-Pascal Beaufret, février 2025, 53 pages

**Union européenne : l'étouffoir de l'écologisme bureaucratique**

Emmanuel Bloch, février 2025, 37 pages

**Les non-dits économiques et sociaux du débat sur la fin de vie**

Yves-Marie Doublet et Pascale Favre, janvier 2025, 28 pages

**Pourquoi donner**

Claire-Marie Morinière avec Wakil Belhaddad et Claude Birman, janvier 2025, 41 pages

**L'histoire des think tanks**

Simon Amat, janvier 2025, 33 pages

**Équilibres et mérites de la loi qui encadre la liberté d'expression en France**

Basile Ader, janvier 2025, 26 pages

**Jeux vidéo : violence et addiction ?**

Loïse Lyonnet et Michaël Stora, décembre 2024, 33 pages

**L'utérus artificiel et la reproduction humaine**

Élisabeth de Castex, décembre 2024, 42 pages

**Pour une renaissance de la politique familiale : liberté, lisibilité et pérennité**

Gérard-François Dumont, décembre 2024, 41 pages

**L'industrie automobile européenne en 2035**

Marc Alochet et Jean-Pierre Corniou, décembre 2024, 46 pages

**Fondapol. Des Idées pour la Cité. L'aventure d'un think tank**

Sous la direction de Dominique Reynié, éditions du Cerf, novembre 2024, 304 pages

**L'inévitable conflit entre islamisme et progressisme aux États-Unis**

Martha Lee, novembre 2024, 45 pages

**Structure économique et sociale des territoires et vote populiste en France**

Guillaume Bazot, novembre 2024, 58 pages

**La capitalisation : un moyen de sortir par le haut de la crise des retraites ?**

Bertrand Martinot, novembre 2024, 46 pages

**Le FPÖ au défi de l'Europe : radicalité idéologique et contrainte électorale en Autriche**

Patrick Moreau, octobre 2024, 39 pages

**L'AfD : l'extrême droite allemande dans l'impasse**

Patrick Moreau, octobre 2024, 66 pages

**Radiographie de l'antisémitisme en France - édition 2024**

AJC Paris et Fondapol, octobre 2024, 48 pages

**Les attentats islamistes dans Le Monde 1979-2024**

Fondapol, octobre 2024, 92 pages

**Législatives 2024 : le grand désarroi des Français**

Anne Flambert, Nicola Gaddoni, Mélodie Jourdain et Dominique Reynié, juin 2024, 36 pages

**Les Européens abandonnés au populisme**

Dominique Reynié, mai 2024, 80 pages

**Victoire populiste aux Pays-Bas : spécificité nationale ou paradigme européen ?**

Christophe de Voogd, avril 2024, 40 pages

**Les pogroms en Palestine avant la création de l'État d'Israël (1830-1948)**

Georges Bensoussan, avril 2024, 37 pages

**Le vote des Européens. Vingt-trois ans d'élections nationales en Europe**

Corinne Deloy, Préface de Dominique Reynié, éditions du Cerf, avril 2024, 460 pages

**Les étrangers extra-européens et le logement social en France**

Michel Aubouin, avril 2024, 36 pages

**Les mots de la fin de vie : ne pas occulter les termes du débat**

Pascale Favre, mars 2024, 30 pages

**Suicide assisté, euthanasie : le choix de la rupture et l'illusion d'un progrès**

Yves-Marie Doublet, mars 2024, 35 pages

**L'Europa e la Sovranità. Riflessioni italo-francesi (1897-2023)**

Sous la direction de Maria Elena Cavallaro, Gaetano Quagliariello et Dominique Reynié, éditions Rubbettino, avril 2024, 332 pages

**L'Europe et la Souveraineté. Approches franco-italiennes 1897-2023**

Sous la direction de Maria Elena Cavallaro, Gaetano Quagliariello et Dominique Reynié, éditions Plein Jour, mars 2024, 516 pages

**Fratelli d'Italia : héritage néofasciste, populisme et conservatisme**

Marco Tarchi, février 2024, 41 pages

**L'émergence d'une gauche conservatrice en Allemagne :**

**l'alliance Sahra Wagenknecht pour la raison et la justice (BSW)**

Patrick Moreau, janvier 2024, 41 pages

**Mouvements protestataires : le retour de la violence**

Eddy Fougier, novembre 2023, 38 pages

## **La réforme Affelnet à Paris : un voyage au pays où 15 = 20**

Marion Oury, octobre 2023, 48 pages

## **Le jumeau numérique en santé**

Serge Soudoplatoff, septembre 2023, 34 pages

## **La régulation du numérique : Chine, États-Unis, France**

Aifang Ma, septembre 2023, 44 pages

## **L'industrie française du jeu vidéo. De la French Touch à la French Pride**

Loise Lyonnet et Pierre Poinson, juillet 2023, 40 pages

## **La défiance vue par le prisme du médiateur de l'assurance**

Arnaud Chneiweiss, juillet 2023, 26 pages

## **L'Europe et notre souveraineté. L'Europe est nécessaire, la France aussi**

Édouard Balladur, juin 2023, 18 pages

## **L'enseignement supérieur privé en France**

Laurent Batsch, juin 2023, 57 pages

## **Complexité. Critique d'une idéologie contemporaine**

Sophie Chassat, juin 2023, 40 pages

## **Politique migratoire : que faire de l'accord franco-algérien de 1968 ?**

Xavier Driencourt, mai 2023, 29 pages

## **De la transition écologique à l'écologie administrée, une dérive politique**

David Lisnard et Frédéric Masquelier, mai 2023, 30 pages

## **Pour un nouvel ordre énergétique européen**

Cécile Maisonneuve, avril 2023, 56 pages

## **Le XXI<sup>e</sup> siècle du christianisme - édition de poche**

Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mars 2023, 378 pages

## **Élections, médias et réseaux sociaux : un espace public en décomposition**

Victor Delage, Dominique Reynié, Mathilde Tchounikine, mars 2023, 32 pages

## **Souveraineté, maîtrise industrielle et transition énergétique, (1) Les conditions de réussite du programme nucléaire français de 1945 à 1975, 44 pages, (2) Transition énergétique, géopolitique et industrie : quel rôle pour l'État ? Jean-Paul Bouttes, mars 2023**

## **Immigration : comment font les États européens**

Fondapol, mars 2023, 46 pages

## **La politique danoise d'immigration : une fermeture consensuelle**

Fondapol, janvier 2023, 57 pages

## **Maghreb : l'impact de l'islam sur l'évolution sociale et politique**

Razika Adnani, décembre 2022, 36 pages

## **Italie 2022 : populismes et droitisation**

Anna Bonalume, octobre 2022, 60 pages

## **Quel avenir pour la dissuasion nucléaire ?**

Bruno Tertrais, octobre 2022, 39 pages

## **Mutations politiques et majorité de gouvernement dans une France à droite**

Sous la direction de Dominique Reynié, septembre 2022, 64 pages

## **Paiements, monnaie et finance à l'ère numérique, (1) État des lieux et perspectives à court-moyen terme, 47 pages, (2) Les questions à long terme, 34 pages, Christian Pfister, juillet 2022**

## **La montée en puissance de l'islamisme woke dans Le Monde occidental**

Lorenzo Vidino, juin 2022, 29 pages

## **2022, présidentielle de crises**

Sous la direction de Dominique Reynié, avril 2022, 80 pages

## **Les déchets nucléaires : une approche globale, (1) Déchet et déchets nucléaires : durée de vie et dangers potentiels, 49 pages, (2) Les solutions pour maîtriser le risque effectif, 42 pages,**

**(3) L'enjeu des générations futures, 41 pages, (4) La gestion des déchets : rôle et compétence de l'État en démocratie, 49 pages, Jean-Paul Bouttes, janvier 2022**

**Radiographie de l'antisémitisme en France – édition 2022**

AJC Paris et Fondapol, janvier 2022, 38 pages

**Prestataires de santé à domicile : les entreprises au service du virage ambulatoire**

Alice Bouleau et Nicolas Bouzou, janvier 2022, 34 pages

**Libertés : l'épreuve du siècle**

Sous la direction de Dominique Reynié, janvier 2022, 96 pages

Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute, la Community of Democracies, la Konrad-Adenauer-Stiftung, Genron NPO, la Fundación Nuevas Generaciones et República do Amanhã

**Élections départementales et régionales 2021 : une analyse cartographique**

Céline Colange, Sylvain Manternach, décembre 2021, 76 pages

**Défendre l'autonomie du savoir**

Nathalie Heinrich, novembre 2021, 32 pages

**Rapport pour l'Assemblée nationale. Mission d'information visant à identifier les ressorts de l'abstention et les mesures permettant de renforcer la participation électorale**

Fondapol, novembre 2021, 82 pages

**Parti et Démocratie**

Piero Ignazi, aux éditions Calmann-Lévy, avec le concours de la Fondapol et de Terra Nova, octobre 2021, 504 pages

**Commerce illicite de cigarettes, volet II.**

**Identifier les parties prenantes, les effets de réseaux et les enjeux financiers**

Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, octobre 2021, 32 pages

**Complémentaires santé : moteur de l'innovation sanitaire**

Nicolas Bouzou et Guillaume Moukala Same, octobre 2021, 47 pages

**Les décroissants en France. Un essai de typologie**

Eddy Fougier, septembre 2021, 31 pages

**Les attentats islamistes dans Le Monde, 1979-2021**

Fondapol, septembre 2021, 84 pages

**Les primaires électorales et les systèmes de départage des candidats à l'élection présidentielle**

Laurence Morel et Pascal Perrineau, août 2021, 51 pages

**L'idéologie woke, (1) Anatomie du wokisme, 34 pages, (2) Face au wokisme, 32 pages,**

Pierre Valentin, juillet 2021

**Protestation électorale en 2021 ?**

**Données issues du 1<sup>er</sup> tour des élections régionales**

Abdellah Bouhend, Victor Delage, Anne Flambert, Élisabeth Grandjean, Katherine Hamilton, Léo Major, Dominique Reynié, juin 2021, 40 pages

**La conversion des Européens aux valeurs de droite**

Victor Delage, mai 2021, 40 pages

**Les coûts de la transition écologique**

Guillaume Bazot, mai 2021, 37 pages

**Le XXI<sup>e</sup> siècle du christianisme**

Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mai 2021, 376 pages

**Les protestants en France, une minorité active**

Jean-Paul Willaime, avril 2021, 34 pages

**L'agriculture bio et l'environnement**

Bernard Le Buanec, mars 2021, 27 pages

**Devrions-nous manger bio ?**

Léon Guéguen, mars 2021, 36 pages

**Quel avenir pour l'agriculture et l'alimentation bio ?**

Gil Kressmann, mars 2021, 48 pages

**Pauvreté dans Le Monde : une baisse menacée par la crise sanitaire**

Julien Damon, février 2021, 33 pages

### **Reconquérir la biodiversité, mais laquelle ?**

Christian Lévêque, février 2021, 37 pages

### **Énergie nucléaire : la nouvelle donne internationale**

Marco Baroni, février 2021, 66 pages

### **Souveraineté économique : entre ambitions et réalités**

Emmanuel Combe et Sarah Guillou, janvier 2021, 66 pages

### **Relocaliser en décarbonant grâce à l'énergie nucléaire**

Valérie Faudon, janvier 2021, 36 pages

### **Après le Covid-19, le transport aérien en Europe : le temps de la décision**

Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 40 pages

### **Avant le Covid-19, le transport aérien en Europe : un secteur déjà fragilisé**

Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 35 pages

### **Glyphosate, le bon grain et l'ivraie**

Marcel Kuntz, novembre 2020, 45 pages

### **Covid-19 : la réponse des plateformes en ligne face à l'ultradroite**

Maygane Janin et Flora Deverell, novembre 2020, 42 pages

### **Relocalisations : laisser les entreprises décider et protéger leur actionnariat**

Frédéric Gonand, septembre 2020, 37 pages

### **Europe : la transition bas carbone, un bon usage de la souveraineté**

Patrice Geoffron, septembre 2020, 35 pages

### **Relocaliser en France avec l'Europe**

Yves Bertoncini, septembre 2020, 40 pages

### **Relocaliser la production après la pandémie ?**

Paul-Adrien Hyppolite, septembre 2020, 46 pages

### **Qui paie ses dettes s'enrichit**

Christian Pfister et Natacha Valla, septembre 2020, 37 pages

### **Les assureurs face au défi climatique**

Arnaud Chneiweiss et José Bardaji, août 2020, 33 pages

### **Changements de paradigme**

Josef Konvitz, juillet 2020, 20 pages

### **Hongkong : la seconde rétrocession**

Jean-Pierre Cabestan et Laurence Daziano, juillet 2020, 62 pages

### **Tsunami dans un verre d'eau**

Regard sur le vote Europe Écologie-Les Verts aux élections municipales de 2014 et de 2020 dans 41 villes de plus de 100 000 habitants

Sous la direction de Dominique Reynié, juillet 2020, 44 pages

### **Covid-19 - États-Unis, Chine, Russie, les grandes puissances inquiètent l'opinion**

Victor Delage, juin 2020, 16 pages

### **De la distanciation sociale à la distanciation intime**

Anne Muxel, juin 2020, 24 pages

### **Covid-19 : Cartographie des émotions en France**

Madeleine Hamel, mai 2020, 24 pages

### **Ne gaspillons pas une crise**

Josef Konvitz, avril 2020, 23 pages

### **Retraites : leçons des réformes suédoises**

Kristoffer Lundberg, avril 2020, 37 pages

### **Retraites : leçons des réformes belges**

Frank Vandenbroucke, février 2020, 40 pages

### **Les biotechnologies en Chine : un état des lieux**

Aifang Ma, février 2020, 44 pages

### **Radiographie de l'antisémitisme en France**

AJC Paris et Fondapol, janvier 2020, 32 pages

**OGM et produits d'édition du génome : enjeux réglementaires et géopolitiques**

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 35 pages

**Des outils de modification du génome au service de la santé humaine et animale**

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

**Des plantes biotech au service de la santé du végétal et de l'environnement**

Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

**Le soldat augmenté : regards croisés sur l'augmentation des performances du soldat**

CREC Saint-Cyr et Fondapol, décembre 2019, 128 pages

**L'Europe face aux nationalismes économiques américain et chinois, (1) Politique de concurrence et industrie européenne, 36 pages, (2) Les pratiques anticoncurrentielles étrangères, 40 pages, (3) Défendre l'économie européenne par la politique commerciale, 52 pages,**

Emmanuel Combe, Paul-Adrien Hyppolite et Antoine Michon, novembre 2019

**Les attentats islamistes dans Le Monde, 1979-2019**

Fondapol, novembre 2019, 80 pages

**Vers des prix personnalisés à l'heure du numérique ?**

Emmanuel Combe, octobre 2019, 46 pages

**La Cour européenne des droits de l'homme, protectrice critiquée des « libertés invisibles »**

Jean-Luc Sauron, octobre 2019, 48 pages

**1939, l'alliance soviéto-nazie : aux origines de la fracture européenne**

Stéphane Courtois, septembre 2019, 51 pages

**Saxe et Brandebourg. Percée de l'AfD aux élections régionales du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Patrick Moreau, septembre 2019, 26 pages

**Campements de migrants sans-abri : Comparaisons européennes et recommandations**

Julien Damon, septembre 2019, 44 pages

**Vox, la fin de l'exception espagnole**

Astrid Barrio, août 2019, 36 pages

**Élections européennes 2019. Le poids des électors comparé au poids électoral des groupes parlementaires**

Raphaël Grelon et Guillemette Lano. Avec le concours de Victor Delage et Dominique Reynié, juillet 2019, 22 pages

**Allô maman bobo, (1) l'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement, 44 pages,**

**(2) l'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement, 40 pages, Nelly Garnier, juillet 2019**

**L'affaire Seralini. L'impasse d'une science militante**

Marcel Kuntz, juin 2019, 35 pages

**Démocraties sous tension**

Sous la direction de Dominique Reynié, mai 2019,

**volume I, Les enjeux, 156 pages ; volume II, Les pays, 120 pages**

Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute

**La longue gouvernance de Poutine**

Michel Eltchaninoff, mai 2019, 31 pages

**Politique du handicap : pour une société inclusive**

Sophie Cluzel, avril 2019, 23 pages

**Ferroviaire : ouverture à la concurrence, une chance pour la SNCF**

David Valence et François Bouchard, mars 2019, 42 pages

**Un an de populisme italien**

Alberto Toscano, mars 2019, 33 pages

**Une mosquée mixte pour un islam spirituel et progressiste**

Eva Janadin et Anne-Sophie Monsinay, février 2019, 46 pages

**Une civilisation électrique, (1) Un siècle de transformations, 32 pages,**

**(2) Vers le réenchantement, 34 pages, Alain Beltran et Patrice Carré, février 2019**

**Prix de l'électricité : entre marché, régulation et subvention**

Jacques Percebois, février 2019, 42 pages

### **Vers une société post-carbone**

Patrice Geoffron, février 2019, 36 pages

### **Énergie-climat en Europe : pour une excellence écologique**

Emmanuel Tuchscherer, février 2019, 26 pages

### **La contestation animaliste radicale**

Eddy Fougier, janvier 2019, 35 pages

### **Le numérique au secours de la santé**

Serge Soudoplatoff, janvier 2019, 38 pages

### **Le nouveau pouvoir français et la coopération franco-japonaise**

Fondapol, décembre 2018, 204 pages

### **Les apports du christianisme à l'unité de l'Europe**

Jean-Dominique Durand, décembre 2018, 29 pages

### **La crise orthodoxe, (1) Les fondations, des origines aux XIX<sup>e</sup> siècle, 28 pages,**

**(2) Les convulsions, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours, 31 pages,** Jean-François Colosimo, décembre 2018

### **La France et les chrétiens d'Orient, dernière chance**

Jean-François Colosimo, décembre 2018, 33 pages

### **Le christianisme et la modernité européenne, (1) Récuser le déni, 30 pages, Comprendre le retour de l'institution religieuse, 30 pages,** Philippe Portier et Jean-Paul Willaime, décembre 2018

### **Commerce illicite de cigarettes : les cas de Barbès-La Chapelle, Saint-Denis et Aubervilliers-Quatre-Chemins**

Mathieu Zagrodski, Romain Maneveau et Arthur Persais, novembre 2018, 64 pages

### **L'avenir de l'hydroélectricité**

Jean-Pierre Corniou, novembre 2018, 41 pages

### **Retraites : Leçons des réformes italiennes**

Michel Martone, novembre 2018, 33 pages

### **Les géants du numérique, (1) Magnats de la finance, 56 pages, (2) Un frein à l'innovation ?, 77 pages,** Paul-Adrien Hyppolite, et Antoine Michon, novembre 2018

### **L'intelligence artificielle en Chine : un état des lieux**

Aifang Ma, novembre 2018, 40 pages

### **Alternative für Deutschland : établissement électoral**

Patrick Moreau, octobre 2018, 49 pages

### **Les Français jugent leur système de retraite**

Fondapol, octobre 2018, 28 pages

### **Migrations : la France singulière**

Didier Leschi, octobre 2018, 34 pages

### **Les Français face à la crise démocratique : Immigration, populisme, Trump, Europe...**

AJC Europe et Fondapol, septembre 2018, 72 pages

### **La révision constitutionnelle de 2008 : un premier bilan**

Préface d'Édouard Balladur et de Jack Lang

Hugues Hourdin, octobre 2018, 28 pages

### **Les « Démocrates de Suède » : un vote anti-immigration**

Johan Martinsson, septembre 2018, 41 pages

### **Les Suédois et l'immigration, (1) Fin de l'homogénéité, 35 pages, (2) Fin du consensus ?, 33 pages,** Tino Sanandaji, septembre 2018

### **Éthiques de l'immigration**

Jean-Philippe Vincent, juin 2018, 35 pages

### **Les addictions chez les jeunes (14-24 ans)**

Fondapol, juin 2018, 56 pages

Enquête réalisée en partenariat avec la Fondation Gabriel Péri et le Fonds Actions Addictions

### **Villes et voitures : pour une réconciliation**

Jean Coldefy, juin 2018, 40 pages

**France : combattre la pauvreté des enfants**

Julien Damon, mai 2018, 32 pages

**Que pèsent les syndicats ?**

Dominique Andolfatto, avril 2018, 40 pages

**L'élan de la francophonie, (1) Une communauté de langue et de destin, 28 pages,**

**(2) Pour une ambition française, 28 pages, Benjamin Boutin, mars 2018**

**L'Italie aux urnes**

Sofia Ventura, février 2018, 29 pages

**L'intelligence artificielle : l'expertise partout accessible à tous**

Serge Soudoplatoff, février 2018, 40 pages

**L'innovation à l'ère du bien commun**

Benjamin Boscher, Xavier Pavie, février 2018, 44 pages

**Libérer l'islam de l'islamisme**

Mohamed Louizi, janvier 2018, 64 pages

**Gouverner le religieux dans un état laïc**

Thierry Rambaud, janvier 2018, 36 pages

**Une « norme intelligente » au service de la réforme**

Victor Fabre, Mathieu Kohmann, Mathieu Luinaud, décembre 2017, 28 pages

**Autriche : virage à droite**

Patrick Moreau, novembre 2017, 32 pages

**Pour repenser le bac, réformons le lycée et l'apprentissage**

Fayçal Hafied, novembre 2017, 55 pages

**Où va la démocratie ?**

Sous la direction de Dominique Reynié, Plon, octobre 2017, 320 pages

**Violence antisémite en Europe 2005-2015**

Johannes Due Enstad, septembre 2017, 31 pages

**Pour l'emploi : la subrogation du crédit d'impôt des services à la personne**

Bruno Despujol, Olivier Peraldi et Dominique Reynié, septembre 2017, 33 pages

**Marché du travail : pour la réforme !**

Fayçal Hafied, juillet 2017, 45 pages

**Le fact-checking : une réponse à la crise de l'information et de la démocratie**

Farid Gueham, juillet 2017, 49 pages

**Notre-Dame- des-Landes : l'État, le droit et la démocratie empêchés**

Bruno Hug de Larauze, mai 2017, 37 pages

**France : les juifs vus par les musulmans. Entre stéréotypes et méconnaissances**

Mehdi Ghouirgate, Iannis Roder et Dominique Schnapper, mai 2017, 38 pages

**Dette publique : la mesurer, la réduire**

Jean-Marc Daniel, avril 2017, 33 pages

**Parfaire le paritarisme par l'indépendance financière**

Julien Damon, avril 2017, 36 pages

**Former, de plus en plus, de mieux en mieux. L'enjeu de la formation professionnelle**

Olivier Faron, avril 2017, 31 pages

**Les troubles du monde, l'islamisme et sa récupération populiste :**

**l'Europe démocratique menacée**

Pierre-Adrien Hanania, AJC, Fondapol, mars 2017, 44 pages

**Porno addiction : nouvel enjeu de société**

David Reynié, mars 2017, 34 pages

**Calais, miroir français de la crise migratoire européenne, (1), 38 pages, (2), 52 pages,**

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017

**L'actif épargne logement**

Pierre-François Gouiffès, février 2017, 31 pages

**Réformer : quel discours pour convaincre ?**

Christophe de Voogd, février 2017, 37 pages

**De l'assurance maladie à l'assurance santé**

Patrick Negaret, février 2017, 34 pages

**Hôpital : libérer l'innovation**

Christophe Marques et Nicolas Bouzou, février 2017, 30 pages

**Le Front national face à l'obstacle du second tour**

Jérôme Jaffré, février 2017, 33 pages

**La République des entrepreneurs**

Vincent Lorphelin, janvier 2017, 37 pages

**Des startups d'État à l'État plateforme**

Pierre Pezziardi et Henri Verdier, janvier 2017, 36 pages

**Vers la souveraineté numérique**

Farid Gueham, janvier 2017, 31 pages

**Repenser notre politique commerciale**

Laurence Daziano, janvier 2017, 35 pages

**Mesures de la pauvreté, mesures contre la pauvreté**

Julien Damon, décembre 2016, 25 pages

**L'Autriche des populistes**

Patrick Moreau, novembre 2016, 59 pages

**L'Europe face aux défis du pétro-solaire**

Albert Bressand, novembre 2016, 34 pages

**Le Front national en campagnes. Les agriculteurs et le vote FN**

Eddy Fougier et Jérôme Fourquet, octobre 2016, 36 pages

**Le nouveau monde de l'automobile, (1) L'impasse du moteur à explosion, 34 pages,**

**(2) Les promesses de la mobilité électrique, 48 pages,** Jean-Pierre Corniou, octobre 2016

**L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XX<sup>e</sup> siècle)**

Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

**L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XIX<sup>e</sup> siècle)**

Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

**Refonder l'audiovisuel public**

Olivier Babeau, septembre 2016, 31 pages

**La concurrence au défi du numérique**

Charles-Antoine Schwerer, juillet 2016, 27 pages

**Portrait des musulmans d'Europe : unité dans la diversité**

Vincent Tournier, juin 2016, 51 pages

**Portrait des musulmans de France : une communauté plurielle**

Nadia Henni-Moulaï, juin 2016, 33 pages

**La blockchain, ou la confiance distribuée**

Yves Caseau et Serge Soudoplatoff, juin 2016, 35 pages

**La gauche radicale : liens, lieux et luttes (2012-2017)**

Sylvain Boulouque, mai 2016, 41 pages

**Gouverner pour réformer : éléments de méthode**

Erwan Le Noan et Matthieu Montjotin, mai 2016, 54 pages

**Les zadistes, (1) Un nouvel anticapitalisme, 29 pages, (2) La tentation de la violence, 29 pages,**

Eddy Fougier, avril 2016

**Régionales, (1) Vote FN et attentats, 45 pages, (2) Les partis, contesté mais pas concurrencés,**

39 pages, Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016

**Un droit pour l'innovation et la croissance**

Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, février 2016, 38 pages

**Le lobbying : outil démocratique**

Anthony Escurat, février 2016, 32 pages

## **Valeurs d'islam**

Dominique Reynié (dir.), préface par le cheikh Khaled Bentounès, PUF, janvier 2016, 432 pages

## **Chiites et sunnites : paix impossible ?**

Mathieu Terrier, janvier 2016, 29 pages

## **Projet d'entreprise : renouveler le capitalisme**

Daniel Hurstel, décembre 2015, 29 pages

## **Le mutualisme : répondre aux défis assurantiels**

Arnaud Chneiweiss et Stéphane Tisserand, novembre 2015, 32 pages

## **La noopolitique : le pouvoir de la connaissance**

Idriss J. Aberkane, novembre 2015, 40 pages

## **Good COP21, Bad COP21, (1) Le Kant européen et le Machiavel chinois, 34 pages,**

**(2) Une réflexion à contre-courant, 35 pages, Albert Bressand, octobre 2015**

## **PME : nouveaux modes de financement**

Mohamed Abdesslam et Benjamin Le Pendeven, octobre 2015, 30 pages

## **Vive l'automobilisme !, (1) Les conditions d'une mobilité conviviale, 27 pages,**

**(2) Pourquoi il faut défendre la route, 32 pages, Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuill, octobre 2015**

## **Crise de la conscience arabo-musulmane**

Malik Bezouh, septembre 2015, 25 pages

## **Départementales de mars 2015, (1) Le contexte, 30 pages, (2) Le premier tour, 43 pages,**

**(3) Le second tour, 41 pages, Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015**

## **Enseignement supérieur : les limites de la « mastérisation »**

Julien Gonzalez, juillet 2015, 33 pages

## **Politique économique : l'enjeu franco-allemand**

Wolfgang Glomb et Henry d'Arcole, juin 2015, 22 pages

## **Les lois de la primaire. Celles d'hier, celles de demain**

François Bazin, juin 2015, 35 pages

## **Économie de la connaissance**

Idriss J. Aberkane, mai 2015, 40 pages

## **Lutter contre les vols et cambriolages : une approche économique**

Emmanuel Combe et Sébastien Daziano, mai 2015, 44 pages

## **Unir pour agir : un programme pour la croissance**

Alain Madelin, mai 2015, 42 pages

## **Nouvelle entreprise et valeur humaine**

Francis Mer, avril 2015, 21 pages

## **Les transports et le financement de la mobilité**

Yves Crozet, avril 2015, 23 pages

## **Numérique et mobilité : impacts et synergies**

Jean Coldefy, avril 2015, 24 pages

## **Islam et démocratie : face à la modernité**

Mohamed Beddy Ebnou, mars 2015, 27 pages

## **Islam et démocratie : les fondements**

Ahmad Al-Raysuni, mars 2015, 27 pages

## **Les femmes et l'islam : une vision réformiste**

Asma Lamrabet, mars 2015, 36 pages

## **Éducation et islam**

Mustapha Cherif, mars 2015, 34 pages

## **Que nous disent les élections législatives partielles depuis 2012 ?**

Dominique Reynié, février 2015, 4 pages

## **L'islam et les valeurs de la République**

Saad Khilari, février 2015, 34 pages

## **Islam et contrat social**

Philippe Moulinet, février 2015, 29 pages

**Le soufisme : spiritualité et citoyenneté**

Bariza Khiari, février 2015, 46 pages

**L'humanisme et l'humanité en islam**

Ahmed Bouyerdene, février 2015, 46 pages

**Éradiquer l'hépatite C en France : quelles stratégies publiques ?**

Nicolas Bouzou et Christophe Marques, janvier 2015, 32 pages

**Coran, clés de lecture**

Tareq Oubrou, janvier 2015, 32 pages

**Le pluralisme religieux en islam, ou la conscience de l'altérité**

Éric Geoffroy, janvier 2015, 28 pages

**Mémoires à venir**

Dominique Reynié, janvier 2015, enquête réalisée en partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, 156 pages

**La classe moyenne américaine en voie d'effritement**

Julien Damon, décembre 2014, 31 pages

**Pour une complémentaire éducation : l'école des classes moyennes**

Erwan Le Noan et Dominique Reynié, novembre 2014, 48 pages

**L'antisémitisme dans l'opinion publique française. Nouveaux éclairages**

Dominique Reynié, novembre 2014, 44 pages

**La politique de concurrence : un atout pour notre industrie**

Emmanuel Combe, novembre 2014, 42 pages

**Européennes 2014, (1) La gauche en miettes, 30 pages,**

**(2) Poussée du FN, recul de l'UMP et vote breton, 44 pages,** Jérôme Fourquet, octobre 2014

**Énergie-climat : pour une politique efficace**

Albert Bressand, septembre 2014, 47 pages

**L'urbanisation du monde. Une chance pour la France**

Laurence Daziano, juillet 2014, 34 pages

**Que peut-on demander à la politique monétaire ?**

Pascal Salin, mai 2014, 38 pages

**Le changement, c'est tout le temps ! 1514 - 2014**

Suzanne Baverez et Jean Sènié, mai 2014, 48 pages

**Trop d'émigrés ? Regards sur ceux qui partent de France**

Julien Gonzalez, mai 2014, 48 pages

**Taxer mieux, gagner plus**

Robin Rivaton, avril 2014, 52 pages

**L'État innovant, (1) Renforcer les think tanks, 43 pages,**

**(2) Diversifier la haute administration, 35 pages,** Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014

**Pour un new deal fiscal**

Gianmarco Monsellato, mars 2014, 8 pages

**Faire cesser la mendicité avec enfants**

Julien Damon, mars 2014, 35 pages

**Le low cost, une révolution économique et démocratique**

Emmanuel Combe, février 2014, 52 pages

**Un accès équitable aux thérapies contre le cancer**

Nicolas Bouzou, février 2014, 52 pages

**Réformer le statut des enseignants**

Luc Chatel, janvier 2014, 7 pages

**Un outil de finance sociale : les social impact bonds**

Yan de Kerorguen, décembre 2013, 27 pages

**Pour la croissance, la débureaucratisation par la confiance**

Pierre Pezziardi, Serge Soudoplatoff et Xavier Quérat-Hément, novembre 2013, 37 pages

## **Les valeurs des Franciliens**

Guénaëlle Gault, octobre 2013, 22 pages

## **Sortir d'une grève étudiante : le cas du Québec**

Jean-Patrick Brady et Stéphane Paquin, octobre 2013, 31 pages

## **Un contrat de travail unique avec indemnités de départ intégrées**

Charles Beigbeder, juillet 2013, 5 pages

## **La nouvelle vague des émergents : Bangladesh, Éthiopie, Nigeria, Indonésie, Vietnam, Mexique**

Laurence Daziano, juillet 2013, 29 pages

## **Transition énergétique européenne : bonnes intentions et mauvais calculs**

Albert Bressand, juillet 2013, 33 pages

## **La démobilité : travailler, vivre autrement**

Julien Damon, juin 2013, 35 pages

## **Le Kapital. Pour rebâtir l'industrie**

Christian Saint-Étienne et Robin Rivaton, avril 2013, 32 pages

## **Code éthique de la vie politique et des responsables publics en France**

Les Arvernes, Fondapol, avril 2013, 12 pages

## **Les classes moyennes dans les pays émergents**

Julien Damon, avril 2013, 26 pages

## **Relancer notre industrie par les robots, (1) Les enjeux, 40 pages, (2) Les stratégies, 30 pages,**

Robin Rivaton, décembre 2012

## **La compétitivité passe aussi par la fiscalité**

Aldo Cardoso, Michel Didier, Bertrand Jacquillat, Dominique Reynié et Grégoire Sentilhes, décembre 2012, 20 pages

## **Une autre politique monétaire pour résoudre la crise**

Nicolas Goetzmann, décembre 2012, 28 pages

## **La nouvelle politique fiscale rend-elle l'ISF inconstitutionnel ?**

Aldo Cardoso, novembre 2012, 5 pages

## **Fiscalité : pourquoi et comment un pays sans riches est un pays pauvre...**

Bertrand Jacquillat, octobre 2012, 30 pages

## **Youth and Sustainable Development**

Fondapol/Nomadéis/United Nations, juin 2012, 80 pages

## **La philanthropie. Des entrepreneurs de solidarité**

Francis Charhon, mai / juin 2012, 34 pages

## **Les chiffres de la pauvreté : le sens de la mesure**

Julien Damon, mai 2012, 30 pages

## **Libérer le financement de l'économie**

Robin Rivaton, avril 2012, 40 pages

## **L'épargne au service du logement social**

Julie Merle, avril 2012, 32 pages

## **Valeurs partagées**

Dominique Reynié (dir.), PUF, mars 2012, 362 pages

## **Les droites en Europe**

Dominique Reynié (dir.), PUF, février 2012, 552 pages

## **L'école de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité**

Tanneguy Larzul, janvier 2012, 27 pages

## **Politique énergétique française, (1) Les enjeux, 36 pages, (2) Les stratégies, 31 pages,**

Rémy Prud'homme, janvier 2012

## **Révolution des valeurs et mondialisation**

Luc Ferry, janvier 2012, 27 pages

## **Quel avenir pour la social-démocratie en Europe ?**

Sir Stuart Bell, décembre 2011, 32 pages

**La régulation professionnelle : des règles non étatiques pour mieux responsabiliser**

Jean-Pierre Teyssier, décembre 2011, 34 pages

**L'hospitalité : une éthique du soin**

Emmanuel Hirsch, décembre 2011, 29 pages

**12 idées pour 2012**

Fondapol, décembre 2011, 110 pages

**Les classes moyennes et le logement**

Julien Damon, décembre 2011, 40 pages

**Réformer la santé : trois propositions**

Nicolas Bouzou, novembre 2011, 30 pages

**Le nouveau Parlement : la révision du 23 juillet 2008**

Jean-Félix de Bujadoux, novembre 2011, 32 pages

**La responsabilité**

Alain-Gérard Slama, novembre 2011, 32 pages

**Le vote des classes moyennes**

Élisabeth Dupoirier, novembre 2011, 40 pages

**La compétitivité par la qualité**

Emmanuel Combe et Jean-Louis Mucchielli, octobre 2011, 32 pages

**Les classes moyennes et le crédit**

Nicolas Pécourt, octobre 2011, 40 pages

**Portrait des classes moyennes**

Laure Bonneval, Jérôme Fourquet et Fabienne Gomant, octobre 2011, 36 pages

**Morale, éthique, déontologie**

Michel Maffesoli, octobre 2011, 33 pages

**Sortir du communisme, changer d'époque**

Stéphane Courtois (dir.), PUF, octobre 2011, 672 pages

**L'énergie nucléaire après Fukushima : incident mineur ou nouvelle donne ?**

Malcolm Grimston, septembre 2011, 15 pages

**La jeunesse du monde**

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2011, 132 pages

**Pouvoir d'achat : une politique**

Emmanuel Combe, septembre 2011, 42 pages

**La liberté religieuse**

Henri Madelin, septembre 2011, 31 pages

**Réduire notre dette publique**

Jean-Marc Daniel, septembre 2011, 35 pages

**Écologie et libéralisme**

Corine Pelluchon, août 2011, 40 pages

**Valoriser les monuments historiques : de nouvelles stratégies**

Wladimir Mitrofanoff et Christiane Schmuckle-Mollard, juillet 2011, 22 pages

**Contester les technosciences : leurs raisons**

Eddy Fougier, juillet 2011, 34 pages

**Contester les technosciences : leurs réseaux**

Sylvain Boulouque, juillet 2011, 28 pages

**La fraternité**

Paul Thibaud, juin 2011, 26 pages

**La transformation numérique au service de la croissance**

Jean-Pierre Corniou, juin 2011, 45 pages

**L'engagement**

Dominique Schnapper, juin 2011, 26 pages

**Liberté, Égalité, Fraternité**

André Glucksmann, mai 2011, 30 pages

**Quelle industrie pour la défense française ?**

Guillaume Lagane, mai 2011, 21 pages

**La religion dans les affaires : la responsabilité sociale de l'entreprise**

Aurélien Acquier, Jean-Pascal Gond et Jacques Igalens, mai 2011, 33 pages

**La religion dans les affaires : la finance islamique**

Lila Guermas-Sayegh, mai 2011, 28 pages

**Où en est la droite ? L'Allemagne**

Patrick Moreau, avril 2011, 50 pages

**Où en est la droite ? La Slovaquie**

Étienne Boisserie, avril 2011, 35 pages

**Qui détient la dette publique ?**

Guillaume Leroy, avril 2011, 36 pages

**Le principe de précaution dans Le Monde**

Nicolas de Sadeleer, mars 2011, 33 pages

**Comprendre le Tea Party**

Henri Hude, mars 2011, 31 pages

**Où en est la droite ? Les Pays-Bas**

Niek Pas, mars 2011, 31 pages

**Productivité agricole et qualité des eaux**

Gérard Morice, mars 2011, 36 pages

**L'Eau : du volume à la valeur**

Jean-Louis Chaussade, mars 2011, 27 pages

**Eau : comment traiter les micropolluants ?**

Philippe Hartemann, mars 2011, 34 pages

**Eau : défis mondiaux, perspectives françaises**

Gérard Payen, mars 2011, 56 pages

**L'irrigation pour une agriculture durable**

Jean-Paul Renoux, mars 2011, 38 pages

**Gestion de l'eau : vers de nouveaux modèles**

Antoine Frérot, mars 2011, 28 pages

**Où en est la droite ? L'Autriche**

Patrick Moreau, février 2011, 36 pages

**La participation au service de l'emploi et du pouvoir d'achat**

Jacques Perche et Antoine Pertinax, février 2011, 28 pages

**Le tandem franco-allemand face à la crise de l'euro**

Wolfgang Glomb, février 2011, 34 pages

**2011, la jeunesse du monde**

Dominique Reynié (dir.), janvier 2011, 88 pages

**Administration 2.0**

Thierry Weibel, janvier 2011, 45 pages

**Où en est la droite ? La Bulgarie**

Antony Todorov, décembre 2010, 28 pages

**Le retour du tirage au sort en politique**

Gil Delannoi, décembre 2010, 34 pages

**La compétence morale du peuple**

Raymond Boudon, novembre 2010, 26 pages

**L'Académie au pays du capital**

Bernard Belloc et Pierre-François Mourier, PUF, novembre 2010, 222 pages

**Pour une nouvelle politique agricole commune**

Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

**Sécurité alimentaire : un enjeu global**

Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

**Les vertus cachées du low cost aérien**

Emmanuel Combe, novembre 2010, 36 pages

**Défense : surmonter l'impasse budgétaire**

Guillaume Lagane, octobre 2010, 30 pages

**Où en est la droite ? L'Espagne**

Joan Marcet, octobre 2010, 34 pages

**Les vertus de la concurrence**

David Sraer, septembre 2010, 40 pages

**Internet, politique et coproduction citoyenne**

Robin Berjon, septembre 2010, 28 pages

**Où en est la droite ? La Pologne**

Dominika Tomaszewska-Mortimer, août 2010, 38 pages

**Où en est la droite ? La Suède et le Danemark**

Jacob Christensen, juillet 2010, 40 pages

**Quel policier dans notre société ?**

Mathieu Zagrodzki, juillet 2010, 24 pages

**Où en est la droite ? L'Italie**

Sofia Ventura, juillet 2010, 32 pages

**Crise bancaire, dette publique : une vue allemande**

Wolfgang Glomb, juillet 2010, 22 pages

**Dette publique, inquiétude publique**

Jérôme Fourquet, juin 2010, 28 pages

**Une régulation bancaire pour une croissance durable**

Nathalie Janson, juin 2010, 30 pages

**Quatre propositions pour rénover notre modèle agricole**

Pascal Perri, mai 2010, 28 pages

**Régionales 2010 : que sont les électeurs devenus ?**

Pascal Perrineau, mai 2010, 52 pages

**Pays-Bas : la tentation populiste**

Christophe de Voogd, mai 2010, 43 pages

**Quatre idées pour renforcer le pouvoir d'achat**

Pascal Perri, avril 2010, 26 pages

**Où en est la droite ? La Grande-Bretagne**

David Hanley, avril 2010, 30 pages

**Renforcer le rôle économique des régions**

Nicolas Bouzou, mars 2010, 28 pages

**Réduire la dette grâce à la Constitution**

Jacques Delpla, février 2010, 54 pages

**Stratégie pour une réduction de la dette publique française**

Nicolas Bouzou, février 2010, 30 pages

**Iran : une révolution civile ?**

Nader Vahabi, novembre 2009, 16 pages

**Où va la politique de l'église catholique ? D'une querelle du libéralisme à l'autre**

Émile Perreau-Saussine, octobre 2009, 26 pages

**Agir pour la croissance verte**

Valéry Morron et Déborah Sanchez, octobre 2009, 8 pages

**L'économie allemande à la veille des législatives de 2009**

Nicolas Bouzou et Jérôme Duval-Hamel, septembre 2009, 7 pages

**Élections européennes 2009 : analyse des résultats en Europe et en France**

Corinne Deloy, Dominique Reynié et Pascal Perrineau, septembre 2009, 50 pages

**Retour sur l'alliance soviéto-nazie, 70 ans après**

Stéphane Courtois, juillet 2009, 16 pages

**L'État administratif et le libéralisme. Une histoire française**

Lucien Jaume, juin 2009, 26 pages

**La politique européenne de développement : une réponse à la crise de la mondialisation ?**

Jean-Michel Debrat, juin 2009, 30 pages

**La protestation contre la réforme du statut des enseignants-chercheurs :  
défense du statut, illustration du statu quo**

Suivi d'une discussion entre l'auteur et Bruno Bensasson David Bonneau, mai 2009, 40 pages

**La lutte contre les discriminations liées à l'âge en matière d'emploi**

Élise Muir (dir.), mai 2009, 65 pages

**Quatre propositions pour que l'Europe ne tombe pas dans le protectionnisme**

Nicolas Bouzou, mars 2009, 12 pages

**Après le 29 janvier : la fonction publique contre la société civile ?**

**Une question de justice sociale et un problème démocratique**

Dominique Reynié, mars 2009, 22 pages

**La réforme de l'enseignement supérieur en Australie**

Zoe McKenzie, mars 2009, 74 pages

**Les réformes face au conflit social**

Dominique Reynié, janvier 2009, 14 pages

**Travailler le dimanche : qu'en pensent ceux qui travaillent le dimanche ?**

**Sondage, analyse, éléments pour le débat**

Dominique Reynié, janvier 2009, 18 pages

**Stratégie européenne pour la croissance verte**

Elvire Fabry et Damien Tresallet (dir.), novembre 2008, 125 pages

**Défense, immigration, énergie : regards croisés franco-allemands  
sur trois priorités de la présidence française de l'UE**

Elvire Fabry, octobre 2008, 35 pages

Depuis 2011, La Fondapol publie chaque année son ouvrage *Innovation politique*.

Depuis 2009, la Fondapol publie chaque année son ouvrage *L'opinion européenne*.

Entre octobre 2019 et octobre 2020, la Fondapol a publié 5 vagues de l'œuvre

*Le risque populiste en France* rédigée par Dominique Reynié (dir.).

**Retrouvez notre actualité et nos publications sur [fondapol.org](http://fondapol.org)**

## **Le débat public a besoin de la Fondapol et la Fondapol a besoin de vous !**

Pour préserver son indépendance et conduire sa mission d'utilité publique, la Fondapol, institution de la société civile, a besoin du soutien des entreprises et des particuliers.

**Reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 avril 2004, la Fondapol peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.**

### **Vous êtes une entreprise, un organisme, une association**

Votre entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 % du montant des dons versés imputer directement sur l'IS (ou le cas échéant sur l'IR), dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans) (art. 238 *bis* du CGI).

Dans le cas d'un don de 10 000 €, vous pourrez déduire 6 000 € d'impôt, votre contribution aura effectivement coûté 4 000 € à votre entreprise.

### **Vous êtes un particulier**

Au titre de l'IR, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % du montant des dons versés, dans la limite de 20 % du revenu imposable (report possible durant 5 ans) ;

Au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 75 % du montant des dons versés, dans la limite de 50 000 €.

Dans le cas d'un don de 1 000 €, vous pourrez déduire 660 € de votre IR ou 750 € de votre IFI.

**contact : Anne Flambert + 33 (0)1 47 53 67 09 \_ [anne.flambert@fondapol.org](mailto:anne.flambert@fondapol.org)**

# Bulletin de soutien

FONDATION POUR  
L'INNOVATION  
POLITIQUE  
fondapol.org

☐ **Je soutiens la Fondapol**

voici ma contribution de :

☐ 100 €    ☐ 500 €    ☐ 1000 €    ☐ 5000 €  
☐ 10 000 €    ☐ 50 000 €    ☐ Autre montant : \_\_\_\_\_ €

Je choisis de faire un don :

☐ À titre personnel

☐ Au titre de la société suivante : \_\_\_\_\_

Destinataire du reçu fiscal : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

☐ Par chèque, à l'ordre de  
la **Fondation pour l'innovation politique**

☐ Par virement bancaire daté du : \_\_\_\_\_  
au profit du compte  
Fondation pour l'innovation politique  
à la Caisse des dépôts et consignations : \_\_\_\_\_

IBAN : FR77 4003 1000 0100 0029 9345 Z16

BIC : CDCGFRPPXXX

À renvoyer à :

Fondation pour  
l'innovation  
politique  
11, rue de  
Grenelle  
75007 Paris

Contact :

Anne Flambert  
Responsable  
administratif  
et financier  
01 47 53 67 09



anne.flambert@fondapol.org





# L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

## Radiographie et propositions

Par Nicolas **POUVREAU-MONTI**

Depuis les années 1980, les inquiétudes relatives à la « crise de l'intégration » ont replacé les modalités d'acquisition de la nationalité française au cœur du débat public. *Droit du sol* contre *droit du sang*, automaticité ou *manifestation de volonté*, critères d'assimilation culturelle ou de simple intégration économique... Autant de modalités récurrentes, accompagnées de leur lot d'anathèmes et d'idées reçues.

Malgré cette préoccupation, plus de trois millions de personnes ont acquis la nationalité française depuis l'an 2000. Un million et demi d'entre elles l'ont obtenue via une naturalisation par décret, près de 800 000 via le « droit du sol différé » et 600 000 à la suite du mariage avec une personne de nationalité française. Il y a eu quasiment deux fois plus d'acquisitions de la nationalité française durant le premier quart du **xxi**<sup>e</sup> siècle que dans le dernier quart du **xx**<sup>e</sup> siècle.

La présente étude offre une radiographie des profils de nos nouveaux compatriotes. Les citoyens des trois pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie) ont compté pour plus d'un tiers d'entre eux, et les ressortissants de toute l'Afrique pour près des deux tiers. Une telle répartition géographique des nationalités d'origine soulève d'importantes questions quant à ses effets sur le corps électoral, impliquant parmi les partis politiques une vision « instrumentale » des lois sur la nationalité – selon le bénéfice ou le désavantage que ces derniers comptent en tirer.

L'état du droit de la nationalité française, qui ne découle pas de grandes contraintes européennes ou constitutionnelles, se trouve marqué par un empilement d'exceptions et de dérogations, portant atteinte tant à son équité qu'à sa lisibilité. Dans ce contexte, l'élaboration d'une voie unique d'acquisition de la nationalité française apparaît comme un horizon désirable, marqué par un double impératif de confiance et de cohésion sociale imposant à tout demandeur l'expression d'une volonté affirmée et soumise au pouvoir de décision des autorités de la République.

Les médias

**ANTHROPO  
TECHNIE**  
LES ENJEUX DE L'HUMAIN AUGMENTÉ



Le site internet

**fondapol.org**



Les données en open data

**data.fondapol**



ISBN : 978-2-36408-398-1

5 €